apsys
SECURING YOUR BUSINESS

LE RELAIS
nous avons raison de croire en l'Homme

CHANTELOUP-LES-VIGNES (78)

*_*_*

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

TOME II : ETUDE D'INCIDENCE

Date : 21 janvier 2019

Référence : BUTED/NT/18-00609

Sommaire

1. RESUME NON TECHNIQUE 5
2. INTRODUCTION 7
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 8
3.1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 8
3.1.1. Topographie 8
3.1.2. Géologie 9
3.1.3. Instabilités du sol 11
3.1.4. Hydrogéologie (eaux souterraines) 16
3.1.5. Hydrologie (eaux de surface) 17
3.1.6. SDAGE / SAGE 19
3.1.7. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 24
3.1.8. Climatologie 25
3.1.9. Qualité de l'air 27
3.2. ENVIRONNEMENT NATUREL 36
3.2.1. Paysage 36
3.2.2. Zone remarquables 37
3.3. ENVIRONNEMENT HUMAIN 45
3.3.1. Populations 45
3.3.2. Documents d'urbanisme 46
3.3.3. Etablissements recevant du public (ERP) 47
3.3.4. Environnement industriel 48
3.3.5. Voies de communication 50
3.3.6. Patrimoine historique 52
3.3.7. Zones A.O.C. /A.O.P. / I.G.P. 52
3.3.8. Agriculture 53
4. IMPACTS PE/RMANENTS LIES AUX ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT 54
4.1. IMPACT SUR L'EAU 54
4.1.1. Consommation d'eau 54
4.1.2. Rejets d'eau 55
4.1.3. Impact sur les rejets en eau 56
4.1.4. Situation par rapport aux mesures du SDAGE visant les industriels 56
4.2. IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES LE SOL ET LE SOUS SOL 57
4.2.1. Analyse des eaux souterraines sous le site 57
4.2.2. Effets possibles de l'activité de RELAIS VAL DE SEINE sur la qualité des eaux souterraines 57
4.3. EFFLUENTS ATMOSPHERIQUES 58

4.3.1. Situation actuelle 58
4.3.2. Situation future 59
4.3.3. Récapitulatif des émissions à terme du site 60
4.3.4. Impact des rejets dans l'air 60
4.4. IMPACT LIE AU TRAFIC 61
4.4.1. Flux de véhicules actuel 61
4.4.2. Flux de véhicules à terme 61
4.4.3. Effets liés au trafic 62
4.5. LES DECHETS 63
4.5.1. Déchets industriels Banals (DIB) 63
4.5.2. Déchets dangereux 63
4.5.3. Déchets générés par le projet 63
4.6. BRUIT 64
4.6.1. Contexte réglementaire 64
4.6.2. Niveaux sonores actuel du site 65
4.6.3. Niveaux sonores futurs 65
4.6.4. Effets liés au bruit 66
4.7. AUTRES IMPACTS 67
4.7.1. Impact visuel 67
4.7.2. Impact sur la faune et la flore 67
4.7.3. Impact sur le patrimoine culturel 67
4.7.4. Emissions lumineuses 67
4.7.5. Nuisances olfactives 67
4.7.6. Impacts temporaires liés aux travaux 68
4.8. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE 69
4.8.1. Etat actuel du site 69
4.8.2. Influence du projet sur les consommations énergétiques 69
4.9. REMISE EN ETAT EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE 70
4.9.1. Objectif 70
4.9.2. Mesures envisagées 70
4.10. EFFETS SUR LE CLIMAT 72
4.10.1. Origine de la production de gaz à effets de serre 72
4.10.2. Quantifications des émissions 72
4.11. MESURES COMPENSATOIRES ET DEPENSES LIEES A LA SECURITE ET A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 75
4.12. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS 76
4.13. COMPATIBILITE AUX PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX 77
4.13.1. Eure 77

4.13.2. Val d'Oise 77
4.13.3. Yvelines 77
4.13.4. Hauts de Seine 77
4.13.5. Région Ile de France 77
4.14. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION 78
4.15. DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES 78

1. RESUME NON TECHNIQUE

Généralités

Le résumé non technique de l'étude d'impact a pour but de présenter les impacts sur l'environnement et les populations, des installations du **RELAIS VAL DE SEINE**, leurs conséquences et les mesures prises par l'exploitant pour en limiter les conséquences.

L'étude d'impact traite principalement de l'impact :

- sur l'eau
- sur l'air
- sur le sol et le sous-sol
- sur la faune et la flore
- lié au trafic routier
- lié au bruit
- lié aux déchets
- sur les populations
- sur le climat

Implantation du site

Le site étudié objet du présent dossier est implanté sur la commune de Chanteloup-les-Vignes, à environ 7 km au Sud de Cergy. Il se trouve au sein de l'écoparc des Cettons au Sud de la commune.

L'accès au site se fait en empruntant la rue Panhard et Levassor en provenance de la route départementale D22.

Les habitations les plus proches du site sont situées à environ 330 m au Nord.

Il y a 4 Etablissements Recevant du Public (ERP) à moins de 300 m du site.

Il n'y a pas de monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques sur la commune de Chanteloup-les-Vignes. Les monuments les plus proches sont situés à plus de 2 km du site.

Le site ne se trouve pas à l'intérieur de périmètres de captage d'eau potable.

Deux zones remarquables se situent dans un rayon de 1,5 km autour du site. Il s'agit des ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) « Zone d'épandage de la ferme des grésillons » et « Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy ».

Impact sur l'eau

Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans les opérations de tri et de stockage de TLC. Les seules utilisations sont secondaires et destinées principalement au personnel du site (sanitaires, réfectoire,…).

Les eaux sanitaires sont rejetées dans le réseau d'égouts de la zone industrielle, qui est relié à la station d'épuration des Grésillons.

Impact sur le sol et le sous-sol

Les eaux pluviales de toiture et de voiries sont collectées et envoyées dans le réseau de l'Ecoparc. Elles ne présentent pas d'impact particulier.

Les principales activités du site (collecte, tri et revente de textiles et chaussures usagés) ne peuvent mener à une pollution du sol et du sous-sol puisqu'elles n'engendrent pas de rejets. Quelques produits chimiques en quantité très limitée sont stockés et destinés à l'entretien courant des véhicules. Ils sont associés à une capacité de rétention conforme à la réglementation en vigueur.

Impact sur l'air

Les rejets atmosphériques se composent des rejets de la chaudière, des aérothermes et des gaz d'échappement des véhicules.

Le trafic routier sur le site est peu conséquent et la chaudière est de faible puissance : les rejets sont marginaux.

Impact lié aux déchets

Les principaux déchets liés au site sont des textiles inutilisables et des DIB divers.

Tous les déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière sont valorisés (papiers, cartons, plastiques notamment).

Les déchets sont stockés à l'extérieur dans des conditions garantissant la protection de l'environnement et les risques d'envol. Le stock ne dépasse pas les quantités relatives à une expédition.

Il n'est pas prévu une augmentation du volume de déchet dans le futur.

Impact lié au trafic

Le trafic routier est un impact indirect du site. Il peut avoir des conséquences sur le bruit ou les vibrations à proximité d'habitations.

En moyenne, 16 camions (camions de collecte de **RELAIS VAL DE SEINE** et extérieur) sont réceptionnés chaque jour au niveau du site, et 4 sont expédiés chaque semaine, ce qui représente une proportion infime du trafic sur les routes proches.

L'impact du trafic routier est marginal.

Impact lié au bruit

Les activités réalisées au niveau du site ne sont pas génératrices d'un bruit important pour l'environnement avoisinant. L'impact du site lié au bruit est faible.

Impact sur la faune et la flore

Le site se trouve dans l'Ecoparc des Cettons, destiné à accueillir des entreprises d'activités diverses.
Les impacts principaux sur la faune et la flore sont le bruit et le trafic, qui sont très faibles.

Conclusion

L'activité de tri n'engendre pas de consommation d'eau, de rejets dans l'eau, dans l'air, ni de bruit spécifique. Il n'y a pas de mise en œuvre de produits dangereux.

Les impacts liés à l'activité du site sont marginaux.

2. INTRODUCTION

L'entreprise EBS **LE RELAIS VAL DE SEINE**, implanté à Chanteloup-les-Vignes (78) est une entreprise à vocation de réinsertion professionnelle, dont l'activité est la collecte, le tri, et la valorisation de Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC).

Les vêtements triés suivent différentes filières : revente de vêtements triés, revente en balles, isolation thermique, chiffons.

Le site bénéficie actuellement d'un récépissé de déclaration pour la rubrique 2714 de la réglementation ICPE (tri et stockage de textiles, linge chaussures < 1 000 m3).

Afin de pallier d'éventuels pics d'activité entraînant des stockages plus importants, **RELAIS VAL DE SEINE** souhaite le passage sous le régime de l'enregistrement.

Le projet du **RELAIS VAL DE SEINE** ne modifie pas l'implantation du site (pas de travaux envisagés). Il s'agit d'une demande d'autorisation d'augmenter les capacités de stockage, sans modification sur les bâtis, ou sur l'emprise au sol.

L'activité de tri n'engendre pas de consommation d'eau, de rejets dans l'eau, dans l'air, ni de bruit spécifique. Il n'y a pas de mise en œuvre de produits dangereux. Les risques seraient liés à un éventuels incendie, dont les effets et moyens de protection seront vus dans le cadre de l'étude des dangers.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

3.1.1. Topographie

Orienté nord-sud, le territoire de la commune de Chanteloup, d'une superficie de 333 hectares peut être divisé en quatre entités spécifiques :

- Au Nord, le massif de l'Hautil ou forêt de l'Hautil qui s'étend sur les communes de Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine, et Andrésy. Surplombant le village, le rebord de ce plateau offre un panorama qui s'étend au-delà de la forêt de Saint-Germain-en-Laye jusqu'à Paris,
- Le « village »,
- En contrebas, entre le village et la voie ferrée, le quartier d'habitat,
- La plaine de Chanteloup s'étendant depuis la voie ferrée Paris-Mantes jusqu'à la limite Sud de la commune.

Les altitudes sur le ban communal varient entre 38 et 171 m NGF.

L'altitude du site est comprise entre 38 et 41 m NGF.

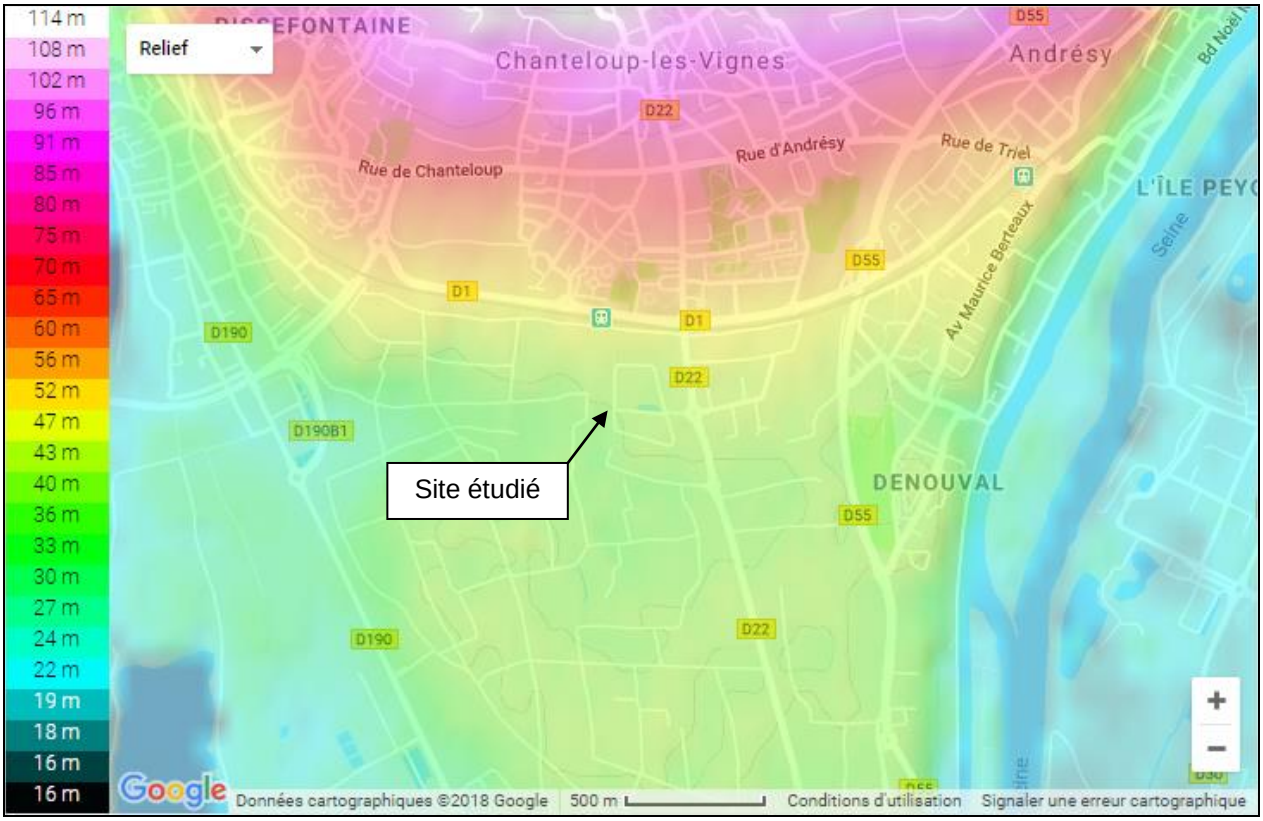

Extrait de la carte topographique de la commune

3.1.2. Géologie

3.1.2.1. Contexte régional

Du point de vue géologique, le département des Yvelines, comme toute l'Île de France, est constitué de couches alternées de sables et de calcaires, plus ou moins mêlés d'argile.

Les sables se sont maintenus dans un grand nombre d'endroits, tandis qu'ailleurs réapparaît la couche calcaire. Les bords de la Seine sont une terre d'alluvions.

Les couches sédimentaires

La structure géologique des Yvelines s'insère dans celle de l'Île-de-France et plus généralement du bassin parisien, vaste cuvette sédimentaire, approximativement centrée sur Paris. Elle est formée d'un empilement, de couches sédimentaires de l'ère tertiaire, alternant calcaires, marnes, sables et argiles. Ces couches reposent sur un socle épais de craie du Crétacé supérieur qui affleure rarement sauf sur les versants de certaines vallées. Les sédiments tertiaires ont été fortement érodés par les cours d'eau, principalement la Seine, et remplacés dans le fond des vallées par des alluvions quaternaires. Sur les plateaux d'importants dépôts éoliens de lœss (roche sédimentaire détritique meuble formée par l'accumulation de limons issus de l'érosion éolienne (déflation), dans les régions désertiques et périglaciaires) ont donné naissance à de riches sols agricoles.

Les couches dures, marno-calcaires, résistant mieux à l'érosion, ont donné naissance à des plates-formes légèrement inclinées, qui structurent le paysage. Dans le sud des Yvelines, la plate-forme structurale du calcaire de Beauce (Stampien) domine la région de Rambouillet et disparaît progressivement dans la partie nord où elle apparaît encore dans les hauteurs de la forêt de Marly et du plateau des Alluets, et sous forme de buttes-témoins sur la rive nord de la Seine. Elle laisse la place vers le nord à la surface structurale du calcaire grossier (Lutétien). Dans les zones de transition apparaissent les sables de Fontainebleau (Stampien).

Ces couches ont subi le contrecoup des plissements alpins et formé un léger plissement d'axe sud-est - nord-ouest.

Au quaternaire, lors des phases de glaciations, les méandres de la Seine ont érodé les alluvions anciennes, formant de hautes terrasses alluviales, notamment dans les boucles de Saint-Germain et de Moisson.

3.1.2.2. Contexte local

L'extrait de carte géologique imprimée au 1/50 000ème (BRGM) figure ci-dessous.

Carte géologique (1/50 000ème)

Légende :

- **Carte géologique imprimée 1/50 000 (BRGM)**
  - **Feuille N°152 - PONTOISE (Notice) (Commander la carte)**
    - Alluvions modernes
    - Alluvions anciennes (terrasse de 25 m)
    - Bartonien : Calcaire de Saint-Ouen, horizon de Mortefontaine, Calcaire de Ducy
    - Bartonien : horizon d'Ecouen-Ezanville ; horizon d'Auvers-Beauchamp
    - Lutétien indifférencié : e5 e : Marnes et Caillasses, calcaire à Cérithes ; e5d : zone à Orbitolites complanatus ; e5c : zone à Oursins ; e5b : zone à Nummulites laevigatus ; e5a : zone à deux Nummulites (manque sur la feuille)
    - Hydro
  - **Feuille N°182 - VERSAILLES (Notice) (Commander la carte)**
    - Alluvions modernes
    - Alluvions anciennes de bas niveaux
    - Marnes et Caillasses, Calcaire grossier supérieur et moyen (Lutétien)
    - Hydro
  - **Feuille N°2512 - 2512 (Notice) (Commander la carte)**
    - Alluvions modernes - QUATERNAIRE
    - Alluvions anciennes : basses, moyennes et hautes terrasses - QUATERNAIRE
    - Marinésien : Sables de Monceau. Calcaires de St-Ouen; Auversien : Sables de Beauchamp et d'Auvers - TERTIARE - Eocène sup.
    - Lutétien : marnes et caillasses. Calcaires à Milioles. Calcaire grossier. Glauconie grossière - TERTIARE - Eocène moy.
    - reseau hydro

3.1.3. Instabilités du sol

3.1.3.1. Sismicité

Généralités

Les sismologues classent les séismes suivant leur magnitude. La magnitude est une mesure logarithmique de l'énergie sismique rayonnée au foyer par un séisme sous forme d'ondes élastiques dans le sol. Cette notion a été définie par Richter, d'où le nom d'échelle de Richter.

L'intensité macrosismique des effets destructeurs observés des séismes est une quantité empirique définie sur une échelle graduée de I, pour des secousses détectées seulement par les sismographes, à XII pour les plus grands désastres impliquant ruine totale des bâtiments et bouleversement de la topographie. Plusieurs échelles d'intensités macrosismiques ont été définies. Les plus usitées sont celles de Mercalli dite modifiée et, en Europe, l'échelle MSK du nom de leurs auteurs (Medvedev, Sponheuer et Karnik).

L'intensité macrosismique est la seule quantité qui puisse être utilisée pour décrire l'importance des séismes historiques qui ont eu lieu avant l'ère instrumentale, c'est-à-dire avant les premiers réseaux d'observatoires sismologiques du début du siècle.

L'intensité VI MSK correspond à un séisme ressenti par la plupart des personnes. Des fissurations peuvent se produire sur les constructions en briques ordinaires ou blocs de béton.

Un séisme d'intensité VII sur l'échelle MSK correspond à un séisme effrayant les personnes, beaucoup ayant du mal à rester debout. Des fissurations et chutes de plâtres peuvent se produire dans de nombreux bâtiments de type armé, tandis que des fissurations des murs peuvent se produire sur des bâtiments en briques ordinaires.

Sismicité régionale

D'après le Code de l'Environnement (articles R 563-1 à 563-8 et D 563-8-1 relatifs à la prévention du risque sismique, modifiés par le décret de 22 octobre 2010), la commune de Chanteloup-les-Vignes se trouve en zone de sismicité très faible (zone 1).

Le zonage sismique de la France définit 5 zones d'exposition aux risques sismiques :

Zone 1 :	sismicité très faible	Accélération < 0,7 m/s²
Zone 2 :	sismicité faible	0,7 m²/s ≤ Accélération < 1,1 m/s²
Zone 3 :	sismicité modéré	1,1 m²/s ≤ Accélération < 1,6 m/s²
Zone 4 :	sismicité moyenne	1,6 m²/s ≤ Accélération < 3 m/s²
Zone 5 :	sismicité forte	Accélération ≥ 3 m/s²

La carte du zonage sismique définie par le décret du 22 octobre 2010 figure en page suivante.

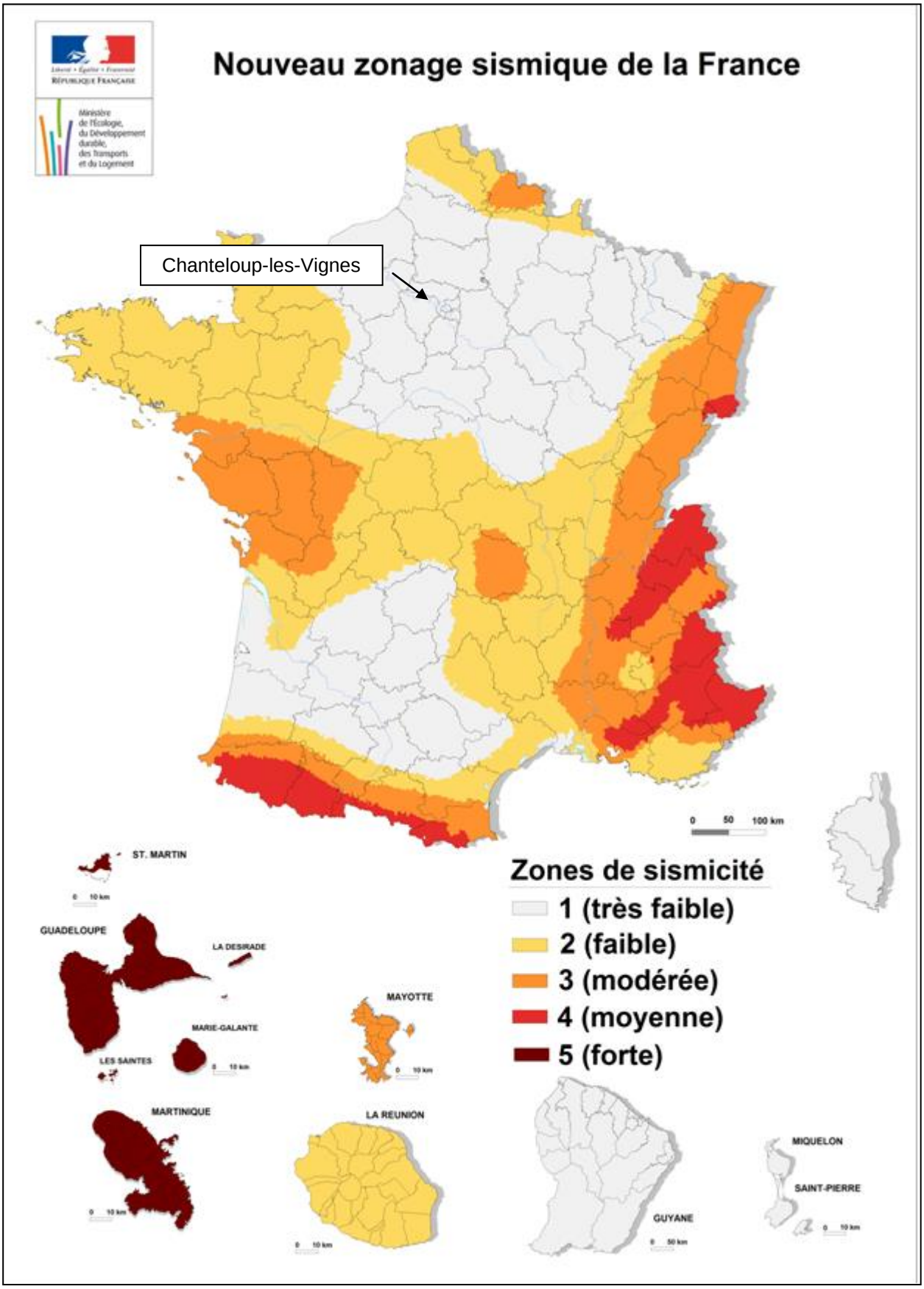
Nouveau zonage sismique de la France
Chanteloup-les-Vignes
0 50 100 km
Zones de sismicité
1 (très faible)
2 (faible)
3 (modérée)
4 (moyenne)
5 (forte)
ST. MARTIN
GUADELOUPE
LA DESIRADE
MARIE-GALANTE
LES SAINTES
MAYOTTE
MARTINIQUE
LA REUNION
GUYANE
MIQUELON
SAINT-PIERRE

Cette détermination résulte d'une analyse des séismes passés, de la connaissance des dommages causés en référence à une échelle de gradation des intensités mais également aujourd'hui à celle de la mesure instrumentale de l'énergie libérée par les secousses sismiques. Pour cela est utilisée l'échelle de gradation de l'intensité et de la magnitude des séismes suivante :

Echelle de gradation de l'intensité et de la magnitude des séismes

Intensité Échelle MSK*	Effet sur la population	Autres effets	Magnitude Échelle de Richter
I	Secousses détectées seulement par des appareils sensibles		1,5
II	Ressenties par quelques personnes aux étages supérieurs		2,5
III	Ressenties par un certain nombre de personnes à l'intérieur des constructions. Durée et direction appréciables		
IV	Ressenties par de nombreuses personnes à l'intérieur et à l'extérieur des constructions.	Craquement de constructions / Vibration de la vaisselle	3,5
V	Ressenties par toute la population	Chutes de plâtras / Vitres brisées / Vaisselle cassée / Voitures renversées	
VI	Les gens effrayés sortent des habitations ; la nuit, réveil général.	Oscillation des lustres / Arrêt des balanciers d'horloge / Ébranlement des arbres / Meubles déplacés, objets renversés	4,5
VII	Tout le monde fuit effrayé	Lézardes dans les bâtiments anciens ou mal construits / Chute de cheminées (maisons) / Vase des étangs remuée / Variation du niveau piézométrique dans les puits	5,5
VIII	Épouvante générale.	Lézardes dans les bonnes constructions / Chute de cheminées (usines), clochers et statues / Écroulement de rochers en montagne	6,0
IX	Panique	Destruction totale ou partielle de quelques bâtiments / Fondations endommagées / Sol fissuré / Rupture de quelques canalisations	7,0
X	Panique générale	La plupart des bâtiments en pierre sont détruits / Dommages aux ouvrages de génie civil / Glissements de terrain	
XI	Panique générale	Larges fissures dans le sol, rejeu des failles / Dommages très importants aux constructions en béton armé, aux barrages, ponts, etc / Rails tordus / Digues disjointes	8,0
XII	Panique générale	Destruction totale / Importantes modifications topographiques	8,5

*M.S.K.: Medvedev – Sponhauer – Karnik

D'après le site SisFrance – BRGM, aucun séisme n'a jamais été ressenti sur la commune de Chanteloup-les-Vignes.

3.1.3.2. Mouvements de terrains

Glissement de terrain

La commune de Chanteloup-les-Vignes n'est pas soumise au risque de glissement de terrain.

Effondrements

Selon site Géorisques – BRGM, deux effondrements (rue Paul Meyan en 1991 et rue du chapitre en 1993) se sont déjà produits sur la commune de Chanteloup-les-Vignes. Ces mouvements sont éloignés du site.

Chute de blocs

La commune de Chanteloup-les-Vignes n'est pas soumise au risque chute de blocs.

Cavités souterraines

La commune est concernée, dans sa partie Nord, par le PPRn du massif de l'Hautil (risque lié à la présence de carrières souterraines de gypse abandonnées). Le site n'est pas concerné par les zones d'aléas liées à la présence de carrières abandonnées.

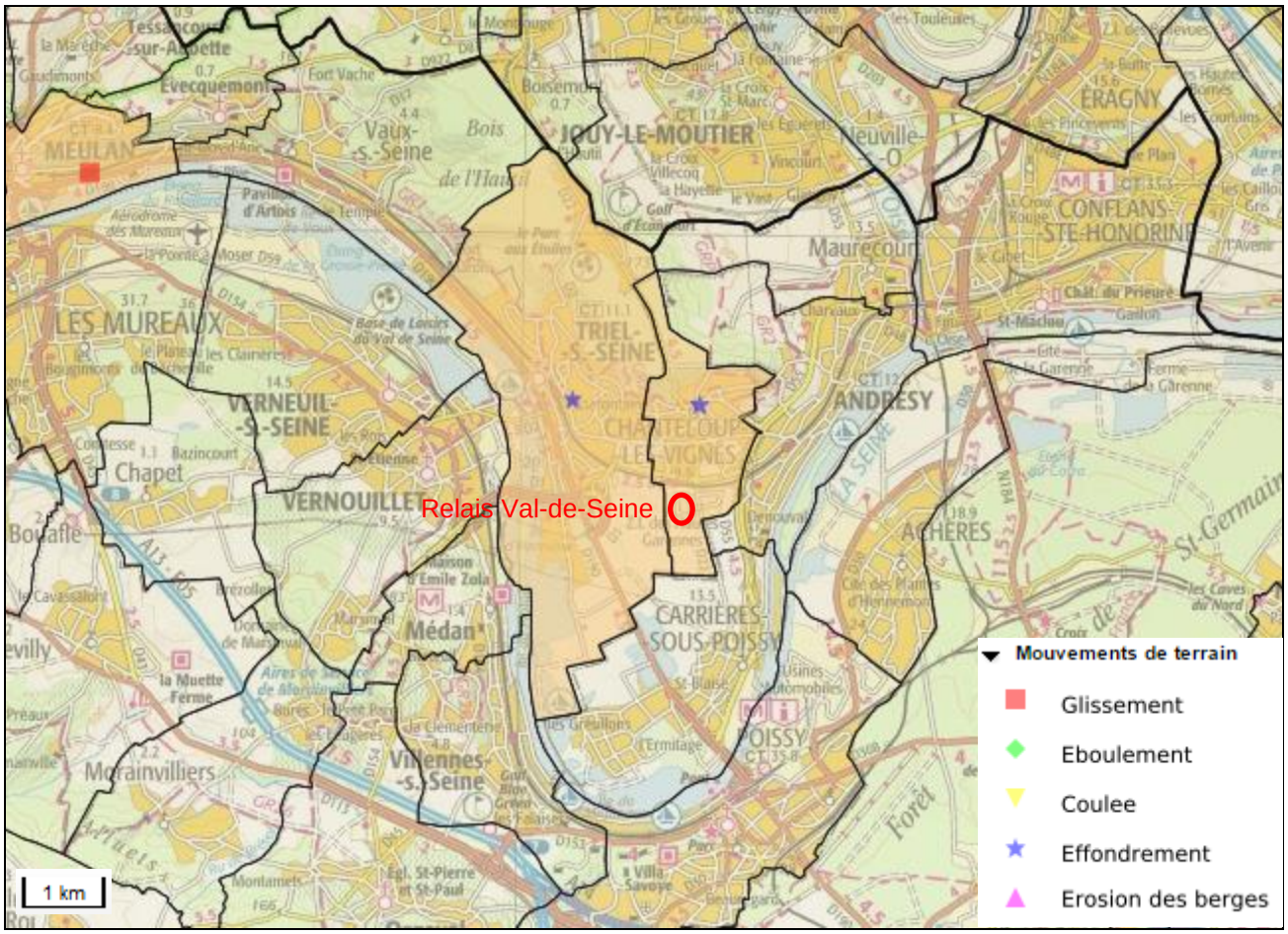

Cartographie des mouvements de terrain autour de la commune de Chanteloup-les-Vignes

3.1.3.3. Retrait-gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est lié à la nature géologique des sols et peut être une cause de dégradation des bâtiments.

Le zonage réalisé se base sur les cartes géologiques au 1/50 000e et définit 4 zones d'exposition au retrait-gonflement des argiles.

aléa fort	zones sur lesquelles la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte, au regard des facteurs de prédisposition présents.
aléa moyen	zones « intermédiaires » entre les zones d'aléa faible et les zones d'aléa fort.
aléa faible	zones sur lesquelles la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol par exemple).
aléa à priori nul	zones sur lesquelles la carte géologique n'indique pas la présence de terrain argileux en surface. La survenue de quelques sinistres n'est cependant pas à exclure, compte tenu de la présence possible, sur des secteurs localisés, de dépôts argileux non identifiés sur les cartes géologiques, mais suffisants pour provoquer des désordres ponctuels.

D'après les données argiles – BRGM, le site est implanté dans une zone classée en aléa a priori nul (voir extrait de carte suivant). Il n'est donc pas implanté dans une zone à caractère défavorable.

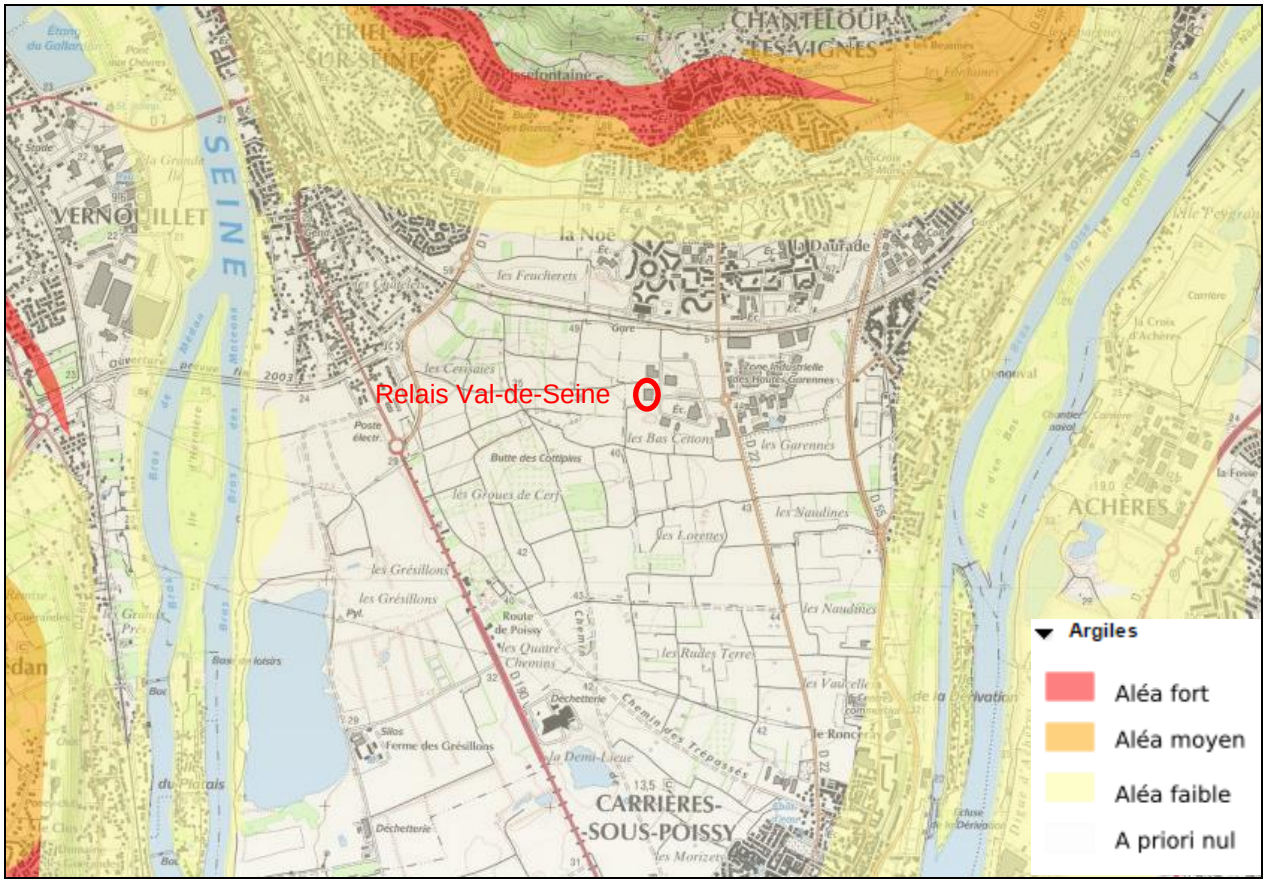

Cartographie des aléas retrait-gonflement dans les environs de Chanteloup-les-Vignes

3.1.4. Hydrogéologie (eaux souterraines)

3.1.4.1. Inventaire des masses d'eau

L'hydrogéologie au sein de l'aire d'étude est composée d'une superposition de nappes sur deux niveaux : en profondeur et en surface :

- La nappe captive de l'albien-néocomien, qui s'étend en profondeur sur la quasi-totalité sur bassin sédimentaire parisien. Au sein du territoire étudié, cette nappe est de nature artésienne et rencontrée à une profondeur supérieure à 500 mètres (- 542 mètres à Andrésy).

- En surface se situe la nappe de l'éocène et de la craie du Vexin français Elle est présente dans les terrains crayeux au nord de la vallée et est drainée par la Vallée de la Seine, au sein de laquelle elle entre en liaison hydraulique avec la nappe alluviale. Cette nappe présente une double porosité : une microporosité liée aux interstices entre les coccolites formant la craie et une porosité de fissures.la productivité de cette nappe est liée à l'importance des fissures dans lesquelles se trouve l'eau pompable. Au sein de l'aire d'étude, elle est en lien direct avec la nappe alluviale et sa profondeur est de 5 mètres à l'ouest de la RD 190 à la limite entre Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy.

Leurs caractéristiques principales sont présentées dans le tableau suivant.

Code européen	Nom de la masse d'eau	Type	Ecoulement	Niveau de recouvrement
FRHG218	Albien-néocomien captif	Dominante sédimentaire	Captif	2
FRHG107	Éocène et craie du Vexin français	Dominante sédimentaire	Libre et captif (majoritairement libre)	1

3.1.4.2. Captages d'eau potable

L'origine de l'eau potable de la commune de Chanteloup provient d'un mélange d'eau souterraine et d'eau superficielle. L'unité de distribution est alimentée par :

- les forages d'Andrésy :
  - Nom du captage — Champ captant d'Andrésy
  - Nappe captée — Alluvions de la seine et sables de l'albien
  - Nbre de forages — 9 (8 dans les alluvions et 1 dans l'albien)

- les forages d'Achères :
  - Nom du captage — Champ captant d'Achères - Montsouris
  - Nappe captée — Calcaires grossiers du Lutétien et sables de l'Yprésien
  - Nbre de forages — 3

- l'usine de Méry-sur-Oise (95).

La gestion est assurée par la Société des Eaux de Fin d'Oise.

La boucle de Chanteloup n'est pas concernée par les périmètres de protection liés à ces captages, bien qu'elle repose sur une nappe alluviale potentiellement exploitable.

Elle n'est pas non plus concernée par des périmètres de protection liés à des captages d'eau potable situés sur d'autres communes.

3.1.5. Hydrologie (eaux de surface)

3.1.5.1. Généralités

La zone d'étude est marquée par la présence de la Seine qui forme un méandre et qui comprend de nombreuses îles et des plans d'eau situés en bords de Seine.

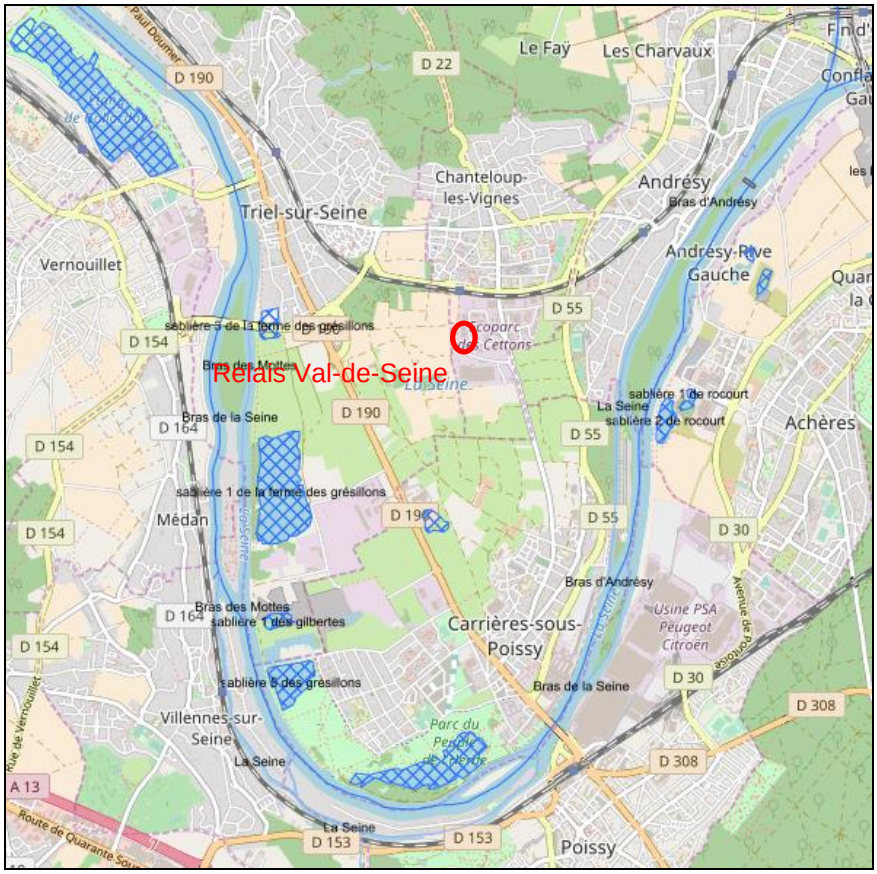

3.1.5.2. La Seine

Pa rapport au site de Relais, la Seine se situe :

- A 1,4 km à l'Est,
- A 1,75 km à l'Ouest,
- A 4 km au Sud.

Le débit du fleuve est caractérisé par une forte variabilité et par conséquent, la vallée fluviale de la Seine possède une zone inondable de grande importance.

Actuellement les masses d'eaux du fleuve sont dégradées.

L'analyse de l'eau met en évidence la mauvaise qualité de la Seine en aval de la région parisienne. Le potentiel écologique est fortement perturbé par la mauvaise qualité physico-chimique liée notamment aux rejets de la station d'épuration d'Achères et aux rejets directs par temps de pluie des réseaux unitaires d'activités artisanales et industrielles.

3.1.5.3. Caractère inondable du site

Concernant le risque d'inondation, on note l'importance des zones potentiellement inondables dans la vallée de la Seine à l'intérieur de la boucle de Chanteloup, les zones ayant déjà subi des inondations concernent la partie basse de la vallée alluviale. La largeur de cette bande inondable est maximale à Carrières-sous-Poissy.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Yvelines (DDRM 78), la commune de Chanteloup-les-Vignes n'est pas concernée par le risque inondation.

En revanche, les autres communes du rayon d'affichage (Triel-sur-Seine, Andrésy et Carrières-sous-Poissy) font l'objet d'un PPRI.

3.1.6. SDAGE / SAGE

3.1.6.1. Le SDAGE "Seine et cours d'eau côtiers normands"

Généralités

Le SDAGE et le PDM sont des plans d'actions qui répondent à l'obligation de résultat de la Directive Cadre européenne sur l'Eau pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral en 3 cycles de gestion de 6 ans : 2010-2015, 2016-2021, 2022-2027.

Le bassin Seine-Normandie est doté d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), approuvé le 5 novembre 2015. Ce document est à double vocation :

- Constituer le Plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),
- Conserver sa fonction de document global de planification pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SDAGE présente ainsi les objectifs environnementaux assignés aux différentes masses d'eau (eaux de surface et souterraine) et leurs échéances, les orientations fondamentales de gestion de la ressource, les dispositions à prendre pour l'atteinte des objectifs, la prévention de la détérioration des eaux et la déclinaison des orientations de gestion.

Les différents documents répondent à l'ensemble des éléments requis par l'annexe VII de la DCE, qui précise le contenu du Plan de Gestion.

Le SDAGE définit pour 6 ans les priorités de la politique de l'eau dans le bassin.

- il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource,
- il donne des échéances pour atteindre le bon état des masses d'eau,
- il préconise ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le PDM regroupe des actions à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Il évalue le coût de ces actions. Le SDAGE s'impose à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. Le PDM, lui, n'est pas opposable aux actes administratifs.

Orientations

Les orientations permettent d'apporter des réponses aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin :

- préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer ;
- anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses.

Ces enjeux répondent aux objectifs ambitieux fixés par la DCE et nécessitent un certain nombre de moyens relevant des trois enjeux complémentaires suivants :

- favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau ;
- renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions.

Le SDAGE 2016-2021 fixe les 44 orientations suivantes :

Table des orientations	
O1	Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante
O2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
O3	Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles
O4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
O5	Limiter les risques microbiologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires
O6	Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants
O7	Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau
O8	Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants
O9	Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques
O10	Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
O11	Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires
O12	Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage
O13	Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)
O14	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
O15	Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte
O16	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
O17	Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions
O18	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
O19	Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
O20	Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état
O21	Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces
O22	Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
O23	Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes
O24	Eviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques
O25	Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants
O26	Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine
O27	Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine
O28	Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future
O29	Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface
O30	Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères
O31	Prévoir une gestion durable de la ressource en eau
O32	Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues
O33	Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues
O34	Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
O35	Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement
O36	Acquérir et améliorer les connaissances
O37	Améliorer la bancarisation et la diffusion des données
O38	Evaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective
O39	Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau
O40	Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation
O41	Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau
O42	Améliorer et promouvoir la transparence
O43	Renforcer le principe pollueur-payeur et la solidarité sur le territoire
O44	Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable

Les masses d'eau concernées

Masses d'eau superficielles

La Seine forme un méandre autour du site (distant d'1,4 à 4 km des installations).

La gestion de la ressource en eau étant très réglementée, le projet doit être conforme aux documents de planification en vigueur (SDAGE, plan Seine). Le projet est soumis au SDAGE du bassin Seine-Normandie et des cours d'eau côtiers normands.

La sous-unité à laquelle est rattachée la masse d'eau est la Seine aval.

Le projet doit respecter la directive cadre sur l'eau pour l'atteinte des objectifs de bon état potentiel de la Seine en 2027.

Les objectifs de cette masse d'eau superficielle sont présentés dans le tableau suivant.

Masse d'eau superficielle		**Seine du confluent de l'Oise (exclu) au confluent de la Mauldre (exclu) (FRHR230A)**
Type de masse d'eau		TG9 Très Grand cours d'eau dans Tables calcaires Masse d'eau fortement modifiée
Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)	Objectif état écologique	Bon potentiel écologique 2021
	Objectif état chimique	Bon état chimique 2027

Masses d'eau souterraines

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de Chanteloup-les-Vignes se situe sur les masses suivantes :

- Albien-néocomien captif (FRHG218)
- Éocène et craie du Vexin français (FRHG107)

Les objectifs des masses d'eau souterraines sont présentés dans le tableau suivant.

Masse d'eau souterraine		**Albien-néocomien captif (FRHG218)**	**Éocène et craie du Vexin français (FRHG107)**
Type de masse d'eau		Dominante sédimentaire	Dominante sédimentaire
Ecoulement		Captif	Libre et captif (majoritairement libre)
Objectif d'état de la masse d'eau	Objectif état qualitatif	Bon état 2015	Bon état 2027
	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	-	Pesticides (atrazine déséthyl)
	Justification dérogation	-	Naturelle, technique; économique
	Objectif état quantitatif	Bon état 2015	Bon état 2015

Le programme de mesures (PDM)

Les actions du programme de mesures 2016-2021 s'inscrivent autour des thèmes suivants :

1. La réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries (pollutions ponctuelles) ;
2. La réduction des pollutions diffuses ;
3. La protection des milieux aquatiques et humides ;
4. La gestion de la ressource en eau ;
5. L'amélioration des connaissances et de la gouvernance.

A ces grands thèmes s'ajoutent deux thèmes transversaux qui permettent de faire la synthèse des diverses mesures qui dans les précédents thèmes participent à ces enjeux :

6. le littoral et la mer
7. le changement climatique

Ces actions visent à atteindre les objectifs environnementaux définis par le SDAGE et répondent aux questions importantes (qualité de l'eau, milieux aquatiques, quantité et gouvernance).

La commune appartient :

- à la commission territoriale " Ile-de-France " (Comité IF),
- à l'unité hydrographique "Confluence de l'Oise" (IF.1).

Le scénario retenu pour le PDM 2016-2021 est évalué à 6,5 milliards d'euros. Le tableau ci-dessous résume le coût estimé des mesures des différents scénarios et du rythme actuel de dépense :

mesures	Bon état	PDM	Rythme actuel
STEP	*1 390*	1 390	1 820
réseaux	*1 550*	1 550	1 620
pluvial	900	720	410
ANC	470	470	200
industrie	550	550	400
agriculture réglementaire (autofinancé)	540	540	540
agriculture au-delà réglementation	8 800	580	600
milieux	650	430	440
gouvernance-connaissance	70	70	100
autre (pesticides ZNA + quantitatif)	170	170	90
TOTAL	**15 090**	**6 470**	**6 220**

L'enveloppe financière du PDM (6,5 milliards d'euros) se répartit comme suit entre les différents domaines d'actions :

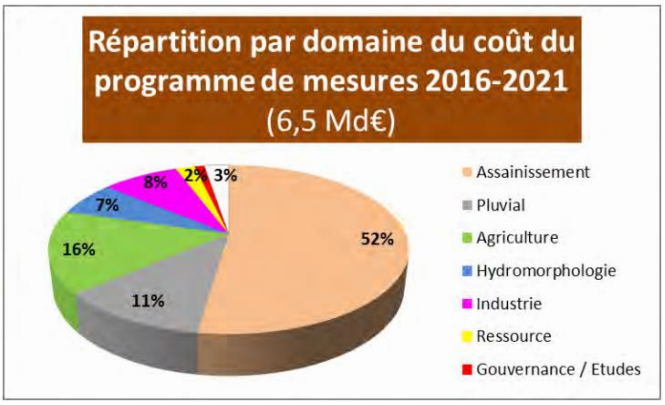

Le détail des différentes mesures concernant les établissements industriels est indiqué dans le tableau suivant.

CONFLUENCE OISE						IF.3
Mesure	Nom de la Mesure	SO	AV	µ	E	ME %
COL02	Mesures de limitation des apports de pesticides hors agriculture					
Réduction des pollutions des collectivités						
ASS02	Mesures de réhabilitation de réseau pluvial strictement					
ASS0302	Mesures de réhabilitation de réseau d'assainissement au-delà de la directive ERU					
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)					
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥2000 EH)					
ASS0701	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
ASS0801	Mesures de traitement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif) au-delà de la directive ERU					
Réduction des pollutions des industries						
IND12	Mesures de réduction des substances dangereuses					
Réduction des pollutions agricoles - Transferts						
AGR0201	Mesures de réduction des transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrate					
Réduction des pollutions agricoles - Apports de fertilisants et pesticides						
AGR0301	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Directive nitrates					
AGR0302	Mesures de réduction des apports de fertilisants - Au-delà de la Directive nitrates					
AGR0303	Mesures de réduction des apports de pesticides					
AGR0401	Mesures de développement de pratiques pérennes à faibles intrants					
AGR05	Elaboration d'un programme d'action AAC					
Protection et restauration des milieux						
MIA02	Mesures de restauration hydromorphologique de cours d'eau					
MIA03	Mesures de restauration de la continuité écologique					
MIA14	Mesures de gestion des zones humides					
Connaissance et gouvernance						
AGR01	Etude globale et schéma directeur					
ASS01	Etude globale et schéma directeur					
GOU01	Etude transversale					
GOU0202	Mise en place d'outils de gestion concertée (contrats, plans de gestion des étiages, selon bassin)					
IND01	Etude globale et schéma directeur					
MIA01	Etude globale et schéma directeur					

SO : Protection des eaux souterraines
AV : Prévention des algues opportunistes (marées vertes) dans les eaux côtières situées en aval
µ : prévention des pollutions microbiologiques en amont des zones protégées du littoral (baignade, conchyliculture…)
E : Limitation des ruissellements et de l'érosion des sols cultivés.

Les principales actions auxquelles les industriels sont soumis apparaissent en encadré bleu.

3.1.7. Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) définissent les objectifs et les règles, au niveau local, afin de concilier la satisfaction des différents usages, la préservation et la valorisation de ce patrimoine, et de gérer collectivement, de manière cohérente et intégré, la ressource en eau sur un bassin.
Toutes les décisions prises dans le domaine de l'eau par les services de l'Etat et les collectivités locales doivent en effet être compatibles avec le SAGE.

La carte ci-dessous référence les SAGE dans la région étudiée.

Aucun sage n'est recensé au sein de l'aire d'étude.

3.1.8. Climatologie

Les données météorologiques (températures et précipitations) ci-dessous ont été fournies par le site Météo France et proviennent de la station météorologique de Pontoise, située à une dizaine de kilomètres au Nord site étudié.

Les données concernant le vent sont issues du site Meteoblue (https://www.meteoblue.com).

3.1.8.1. Influences générales

La région parisienne, et notamment le département des Yvelines, sont soumis à un climat océanique dégradé. L'influence océanique reste prépondérante, mais elle est altérée par l'éloignement du littoral qui lui donne une petite nuance continentale.

Les hauteurs de précipitations sont ainsi moindres que dans un climat réellement océanique et l'amplitude thermique un peu plus importante.

3.1.8.2. Températures

Ce climat d'influence océanique se caractérise par des hivers relativement doux et des températures estivales modérées.

La température moyenne annuelle (11,2°C), l'amplitude limitée des températures moyennes mensuelles (15°C) et le très faible écart entre la moyenne des températures mensuelles minimales et des maximales traduisent également cette influence océanique dans le climat local

Températures moyennes mensuelles en °C (Station de Pontoise de janvier 2009 à décembre 2017)

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
3,6	4,4	7,5	10,3	13,3	16,8	19,0	18,6	15,7	12,2	8,1	4,9	11,2

Les records enregistrés à cette station sont :

- Température la plus basse enregistrée : -17,8 °C le 17 janvier 1985
- Température la plus élevée enregistrée : 39,2 °C le 12 août 2003

3.1.8.3. Précipitations

La pluviométrie annuelle est relativement modérée avec 608,0 mm en moyenne sur 10 ans. C'est surtout le régime de répartition mensuelle des précipitations qui traduit le caractère océanique du climat : les jours de pluie sont répartis de façon à peu près égale tout au long de l'année.

Hauteur moyenne mensuelle des précipitations en mm (Station de Pontoise de janvier 2009 à décembre 2017)

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
48,2	41,6	37,5	32,8	60,6	61,7	52,7	54,6	48,7	48,4	57,7	63,6	608,0

La hauteur quotidienne maximale de précipitations enregistrées à la station sur cette période est de 47,4 mm le 30/05/2016.

3.1.8.4. Vents

Les données sur les vents ont été prises sur le site Meteoblue et couvre la période 1985-2014.

Les vents forts sont de secteurs Sud-Ouest et Nord/Nord-Est.

Suivant la rose des vents mesurés à Chanteloup-les-Vignes, la direction Sud-Ouest (secteurs SO-SSO-OSO) représente toutes vitesses confondues environ 27,8 % du total de toutes les directions, réparties ainsi :

Vitesse des vents	Proportion par rapport à l'ensemble des directions
] 1,4 ; 5,3] m/s	13,1 %
] 5,3 ; 7,8] m/s	8,3 %
> 7,8 m/s	6,5 %

Un autre secteur important est à souligner : la direction Nord-Est (secteurs NNE-N-NE) représente toutes vitesses confondues environ 19,6 % du total de toutes les directions, réparties ainsi :

Vitesse des vents	Proportion par rapport à l'ensemble des directions
] 1,4 ; 5,3] m/s	13,1 %
] 5,3 ; 7,8] m/s	4,4 %
> 7,8 m/s	2,1 %

La rose des vents figure ci-dessous.

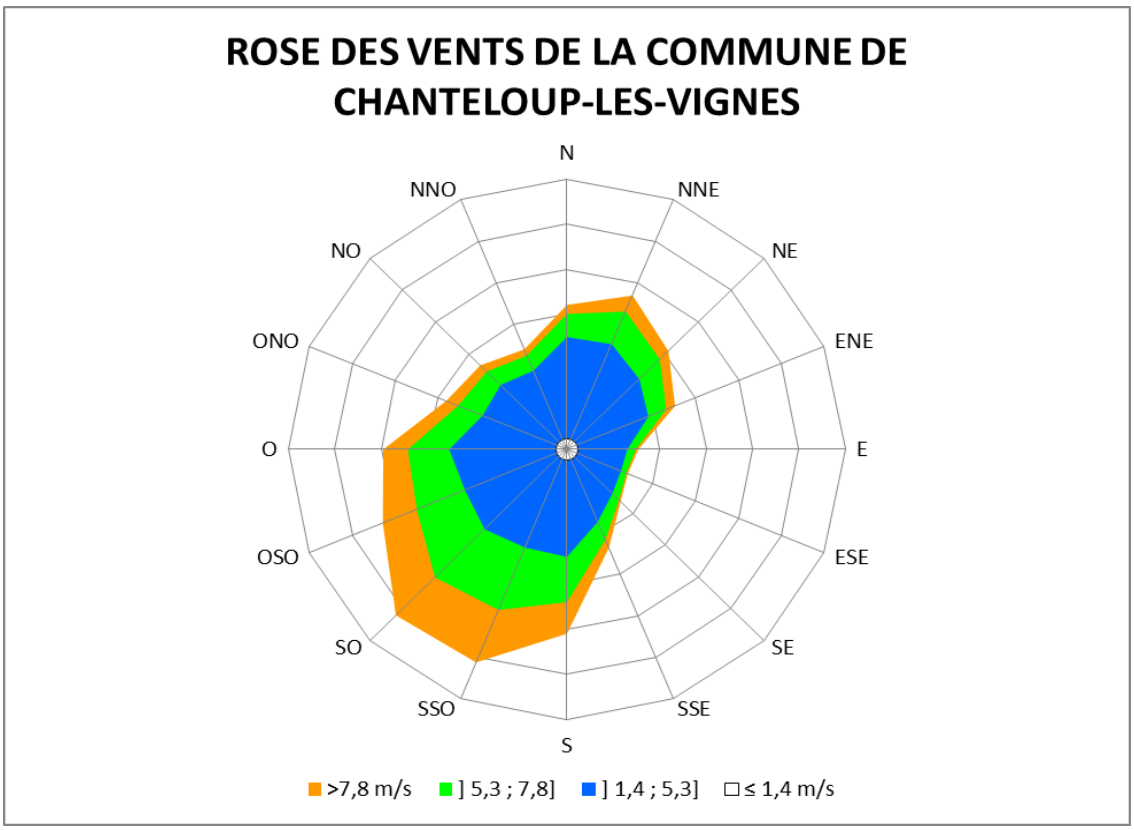

Rose des vents de la commune de Chanteloup-les-Vignes

3.1.9. Qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air ambiant est assurée en France par des associations indépendantes comme AIRPARIF, chargées pour le compte de l'État et des pouvoirs publics, de la mise en œuvre des moyens de surveillance.

Créée en 1979, AIRPARIF est agréée par le ministère de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Ile-de-France.

Les missions d AIRPARIF répondent notamment à des exigences réglementaires qui se déclinent en quatre fonctions :

- Surveiller la qualité de l'air grâce à un dispositif de mesure et à des outils de simulation informatique et contribuer ainsi à l'évaluation des risques sanitaires et des effets sur l'environnement et le bâti.
- Informer les citoyens, les médias, les autorités et les décideurs :
  - en prévoyant et en diffusant chaque jour la qualité de l'air pour le jour même et le lendemain,
  - en participant au dispositif opérationnel d'alerte mis en place par les préfets d'Ile-de-France en cas d'épisode de pollution atmosphérique, notamment en prévoyant ces épisodes pour que des mesures de réduction des émissions puissent être mises en place par les autorités.
- Comprendre les phénomènes de pollution et évaluer, grâce à l'utilisation d'outils de modélisation, l'efficacité conjointe des stratégies proposées pour lutter contre la pollution atmosphérique et le changement climatique.

3.1.9.1. Normes de qualité de l'air

La réglementation fixe des normes de qualité de l'air pour certains produits, notamment dans le décret 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air.

Les normes sont les suivantes :

- **Objectif de qualité** : un niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble ;
- **Valeur cible** : un niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble ;
- **Valeur limite** : un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ;
- **Seuil d'information et de recommandation** : un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions ;
- **Seuil d'alerte** : un niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

3.1.9.2. Caractérisation de l'air ambiant au voisinage du site

AIRPARIF dispose d'environ 70 stations de mesure : plus d'une cinquantaine de stations automatiques permanentes et plus d'une dizaine de stations semi-permanentes à proximité du trafic. Elles sont réparties sur un rayon de 100 km autour de Paris et elles mesurent la qualité de l'air respiré par la population (plus de 11 millions d'habitants dans toute la région).

AIRPARIF ne dispose d'aucune station de mesure de la qualité de l'air au sein même de la zone d'étude. Les plus proches sont les stations de :

- Cergy-Pontoise (type urbaine), située à une dizaine de kilomètres au nord de la zone d'étude,
- Argenteuil (type périurbaine) située à une quinzaine de kilomètres à l'est de la zone d'étude.

Ces stations de type urbaine et périurbaine ne sont pas influencées par une source locale identifiée (route importante, industrie…), et permettent une mesure d'ambiance générale de la pollution (péri)urbaine, dite de fond. Elles sont représentatives de la pollution de la zone d'étude, en retrait des axes de circulation.

Les informations présentées ci-dessous sont extraites du "Bilan de la qualité de l'air" - Année 2017 - AIRPARIF.

L'ozone (O_3)

L'ozone n'est pas directement émis dans l'atmosphère. Il s'agit d'un polluant dit « secondaire ». Il est principalement formé par réactions chimiques entre des gaz « précurseurs » (le dioxyde d'azote (NO2) et les Composés Organiques Volatils (COV)), sous l'effet du rayonnement solaire (UV).
L'ozone réagit chimiquement avec le monoxyde d'azote (NO), émis en grande partie par le trafic routier. Les teneurs en ozone sont ainsi très faibles le long des voies de circulation. C'est la raison pour laquelle ce polluant n'est mesuré que sur les stations de fond urbaines ou rurales et pas sur les stations trafic.

Objectif de Qualité (OQ)	Protection de la santé humaine	120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures (aucun dépassement sur l'année)
(Objectif à Long Terme - OLT)	Protection de la végétation	AOT40* = 6 000 µg/m³.h⁻¹ de mai à juillet
Valeur cible	Protection de la santé humaine	120 µg/m³ sur 8 heures, à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne sur 3 ans
	Protection de la végétation	AOT40* = 18 000 µg/m³.h⁻¹ de mai à juillet en moyenne sur 5 ans

* pour « Accumulation Over Threshold », correspond à la somme des différences entre les mesures horaires d'ozone supérieures à 80 µg/m³ et la valeur de 80 µg/m³, relevées entre 08h et 20h légales, du 1er mai au 31 juillet de l'année considérée.

Tendances		Normes à respecter dans la mesure du possible			
1992-2017	2007-2017	OQ / OLT santé	Valeur cible santé	OQ / OLT végétation	Valeur cible végétation
↗	→	Dépassé	Respectée	Dépassé	Respectée

Bien que les valeurs cibles relatives à la protection de la santé et de la végétation soient largement respectées en Île-de-France, de nombreux dépassements de l'objectif de qualité en ozone sont encore observés en 2017. Les conditions météorologiques survenues aux mois de mai et juin ont activement participé à ces dépassements.

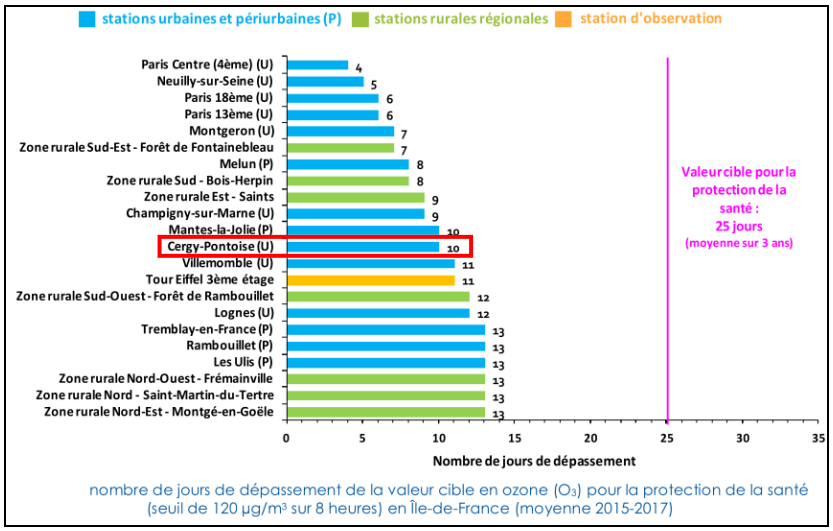

nombre de jours de dépassement de la valeur cible en ozone (O_3) pour la protection de la santé (seuil de 120 µg/m³ sur 8 heures) en Île-de-France (moyenne 2015-2017)

Le dioxyde d'azote (NO_2)

Le dioxyde d'azote, qui fait partie des oxydes d'azote (NOx), est un polluant indicateur des activités de combustion, notamment du trafic routier. Il est en effet directement émis par les sources motorisées de transport (émission directe ou « primaire ») et dans une moindre mesure par le chauffage résidentiel. Il est également produit dans l'atmosphère à partir des émissions de monoxyde d'azote (NO).

Valeur limite annuelle Objectif de qualité	Protection de la santé humaine	40 µg/m³ en moyenne annuelle civile
Valeur limite horaire	Protection de la santé humaine	200 µg/m³ moyenne horaire, à ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile

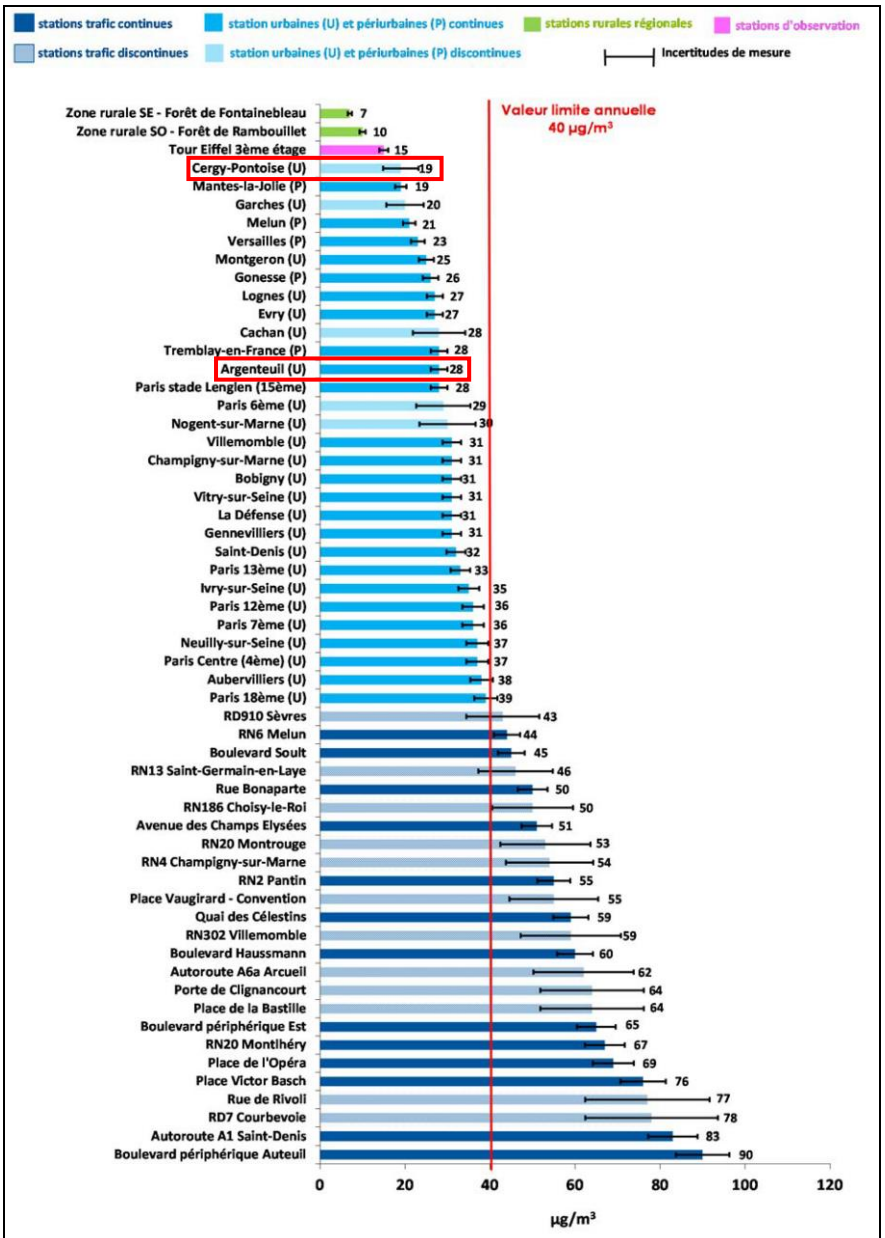

En complément des mesures en continu toute l'année, AIRPARIF réalise des mesures discontinues de dioxyde d'azote (NO_2) depuis 2007. Les mesures sont effectuées au moyen de tubes à diffusion passive durant 12 semaines non continues réparties uniformément sur l'année. Pour ces sites, les résultats indiqués représentent la moyenne de ces douze semaines.

concentrations moyennes annuelles de dioxyde d'azote (NO_2) pour l'ensemble des stations de mesure en Île-de-France en 2017

Les particules en suspension

Les particules sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Une distinction est faite entre les particules PM_{10} (de diamètre inférieur à 10 µm) et les $PM_{2.5}$ (de diamètre inférieur à 2.5 µm). Les particules PM_{10} sont majoritairement formées de particules $PM_{2.5}$: en moyenne annuelle, les $PM_{2.5}$ représentent environ 60 à 70 % des PM_{10}.

PM_{10}

Particules PM_{10}		
Valeur limite annuelle	Protection de la santé humaine	40 µg/m³ en moyenne annuelle civile
Valeur limite journalière	Protection de la santé humaine	50 µg/m³ en moyenne jour, à ne pas dépasser plus de 35 fois par an
Objectif de qualité	Protection de la santé humaine	30 µg/m³ en moyenne annuelle civile

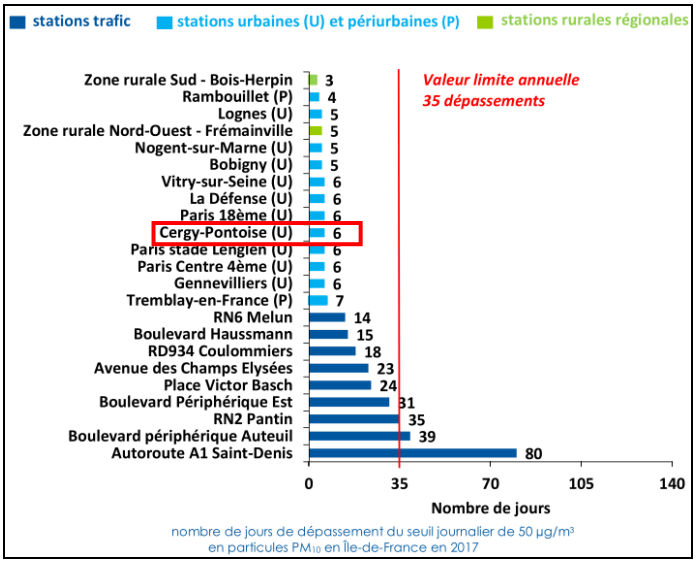

nombre de jours de dépassement du seuil journalier de 50 µg/m³ en particules PM_{10} en Île-de-France en 2017

$PM_{2.5}$

Particules $PM_{2.5}$		
Valeur limite annuelle Valeur cible européenne	Protection de la santé humaine	25 µg/m³ en moyenne annuelle civile
Valeur cible française	Protection de la santé humaine	20 µg/m³ en moyenne annuelle civile
Objectif de qualité	Protection de la santé humaine	10 µg/m³ en moyenne annuelle civile

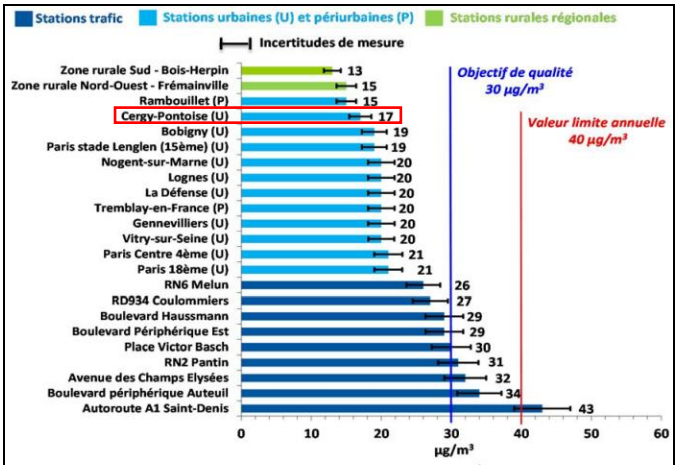

Figure 8 : concentrations moyennes annuelles de particules PM_{10} en Île-de-France en 2017

Les autres polluants

Le dioxyde de soufre (SO_2)

Le dioxyde de soufre est émis lors de la combustion des matières fossiles, telles que le charbon, le pétrole et certains gaz contenant des impuretés en soufre, ainsi que lors de certains procédés industriels.
Le SO 2 émane également de l'activité volcanique, principale source naturelle.

Valeur limite horaire	Protection de la santé humaine	350 µg/m³ en moyenne horaire, à ne pas dépasser plus de 24 fois par an
Valeur limite journalière	Protection de la santé humaine	125 µg/m³ en moyenne journalière, à ne pas dépasser plus de 3 jours par an
Objectif de qualité	Protection de la santé humaine	50 µg/m³ en moyenne annuelle civile

Les niveaux de SO_2 sont très faibles et respectent largement les normes réglementaires (valeurs limites et objectif de qualité).

En 2017, les concentrations moyennes annuelles de SO_2 sont inférieures à la limite de détection (estimée à 5 µg/m^3) sur les cinq stations mesurant ce polluant en Île-de-France, y compris sur la station trafic du Boulevard Périphérique parisien. Elles sont donc largement inférieures à l'objectif de qualité (fixé à 50 µg/m^3).

Les valeurs limites applicables au SO_2 sont également largement respectées sur l'ensemble des stations de mesure franciliennes. En effet, aucun dépassement du seuil journalier de 125 µg/m^3, ni du seuil horaire de 350 µg/m^3 n'est enregistré.

Une forte baisse des niveaux de SO_2 est observée sur le long terme :

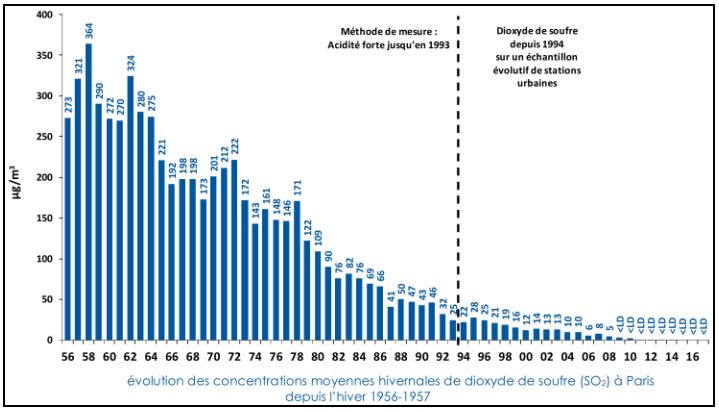

Le monoxyde de carbone (CO)

Le monoxyde de carbone est un polluant primaire qui se forme lors des combustions incomplètes de matières carbonées (gaz, charbon, fioul ou bois). Les principales sources de CO en milieu extérieur sont le trafic routier et le chauffage résidentiel, notamment le chauffage au bois.

Valeur limite	Protection de la santé humaine	10 000 µg/m³ en moyenne glissante sur 8 heures

Ce polluant n'est pas mesuré à proximité du site, mais sur les autres stations d'Ile-de-France, aucun dépassement n'a été constaté.

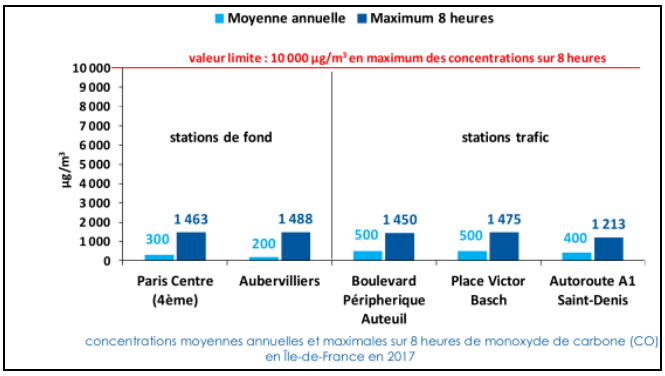

Le benzène (C_6H_6)

Le benzène est un Hydrocarbure Aromatique Monocyclique (HAM). C'est un polluant émis majoritairement par le trafic routier, plus particulièrement les véhicules à motorisation essence (dont les deux-roues motorisés). Il est également présent à proximité des zones de stockage et de distribution de carburants, comme les stations-service. Dans une moindre mesure, il peut aussi être émis en hiver par les activités liées au chauffage résidentiel, en particulier le chauffage domestique au bois.

Valeur limite	Protection de la santé humaine	5 µg/m³ en moyenne annuelle civile
Objectif de qualité	Protection de la santé humaine	2 µg/m³ en moyenne annuelle civile

Tant en situation de fond qu'à proximité du trafic routier, les niveaux de benzène tendent à se stabiliser en 2017. La valeur limite annuelle (fixée à 5 µg/m^3) est respectée en tout point de la région Île-de-France. Respecté en situation de fond, l'objectif de qualité (fixé à 2 µg/m^3) est encore dépassé le long de certaines voies de circulation franciliennes.

Ces dépassements ne concernent pas la zone étudiée.

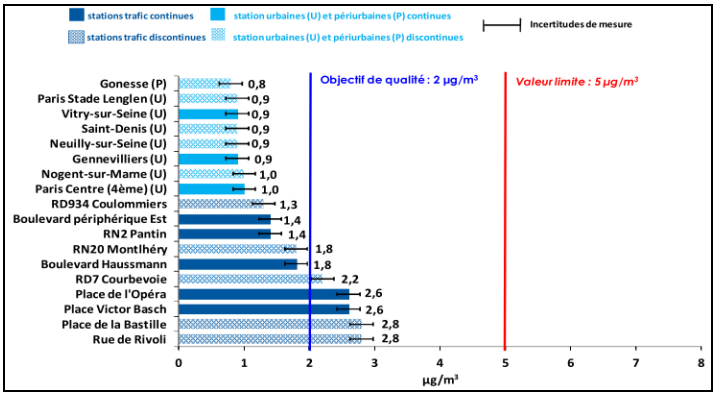

Le benzo(a)pyrène (B(a)P)

Valeur cible	Protection de la santé humaine	Benzo(a)pyrène dans la fraction PM_{10} 1 ng/m³ en moyenne annuelle civile

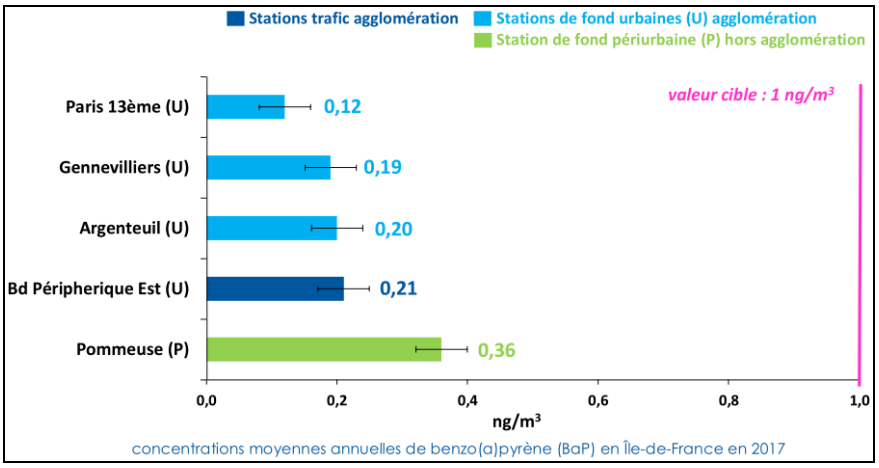

concentrations moyennes annuelles de benzo(a)pyrène (BaP) en Île-de-France en 2017

Concernant les HAP, la valeur cible fixée à 1 ng/m^3 en moyenne annuelle pour le benzo(a)pyrène a été respecté sur Argenteuil (0,20 ng/m^3) en 2017.

Les concentrations moyennes annuelles pour les autre HAP figurent dans le tableau suivant :

Teneurs moyennes annuelles en ng/m^3	Stations de fond					Station trafic
	urbaine				périurbaine	
	Paris	Gennevilliers	Argenteuil	Moyenne agglomération fond	Pommeuse	Boulevard Périphérique Est
BENZO(a)PYRENE (BaP)	0,12	0,19	0,20	0,17	0,36	0,21
BENZO(a)ANTHRACENE (BaA) (*)	0,08	0,13	0,16	0,12	0,28	0,20
BENZO(b)FLUORANTHENE (BbF) (*)	0,20	0,27	0,29	0,25	0,48	0,29
BENZO(g,h,i)PERYLENE (BghiP)	0,19	0,25	0,26	0,23	0,37	0,32
BENZO(k)FLUORANTHENE (BkF) (*)	0,08	0,12	0,13	0,11	0,22	0,12
BENZO(j)FLUORANTHENE (BjF) (*)	0,11	0,15	0,17	0,14	0,28	0,17
INDENO(1,2,3-c,d)PYRENE (IP) (*)	0,15	0,21	0,23	0,20	0,37	0,21
DIBENZO(ah)ANTHRACENE (dB) (*)	0,02	nr	0,02	0,02	nr	0,02
Total 8 HAP mesurés	*1,00*	*1,30*	*1,50*	*1,20*	*2,40*	*1,50*

(*) mesure recommandée par la directive européenne

concentrations moyennes annuelles des huit HAP mesurés en Île-de-France en 2017

Les métaux lourds

Les métaux proviennent majoritairement de la combustion des combustibles fossiles, des ordures ménagères mais aussi de certains procédés industriels.

Le plomb (Pb) était principalement émis par le trafic routier jusqu'à l'interdiction totale de l'essence plombée en 2000. Les principales sources actuelles sont la combustion du bois et du fioul, certaines industries spécifiques ainsi que le trafic routier (abrasion des freins).

L'arsenic (As) provient de la combustion de combustibles minéraux solides et du fioul lourd ainsi que de l'utilisation de certaines matières premières, notamment dans la production de verre, de métaux non ferreux ou la métallurgie des ferreux.

Le cadmium (Cd) est essentiellement émis par l'incinération de déchets, ainsi que la combustion des combustibles minéraux solides, du fioul lourd et de la biomasse.

Le nickel (Ni) est émis essentiellement par la combustion du fioul lourd.

Les normes sont les suivantes :

Valeur limite annuelle	Protection de la santé humaine	Plomb : 0,5 µg/m³ en moy. annuelle
Valeur cible	Protection de la santé humaine	Arsenic : 6 ng/m³ en moy. annuelle Cadmium : 5 ng/m³ en moy. annuelle Nickel: 20 ng/m³ en moy. annuelle
Objectif de qualité	Protection de la santé humaine	Plomb : 0,25 µg/m³ en moy. annuelle

Ces métaux ne sont pas mesurés à proximité du site, mais sur les autres stations d'Ile-de-France, aucun dépassement n'a été constaté.

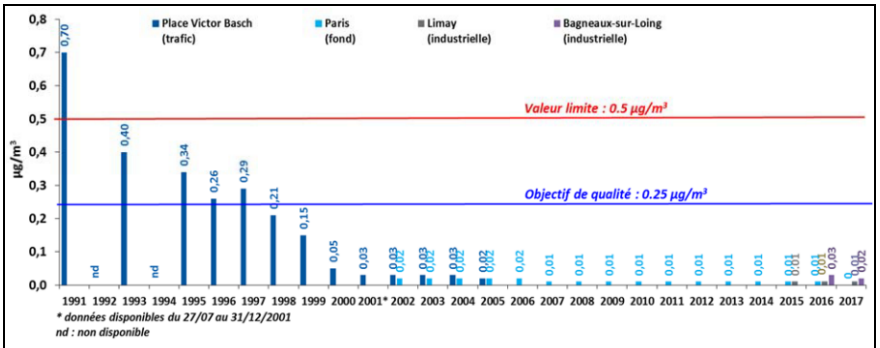

évolution de la concentration moyenne annuelle de plomb (Pb) sur les stations de la Place Victor Basch (trafic), à Paris (fond), à Limay et à Bagneaux-sur-Loing (sites industriels) de 1991 à 2017

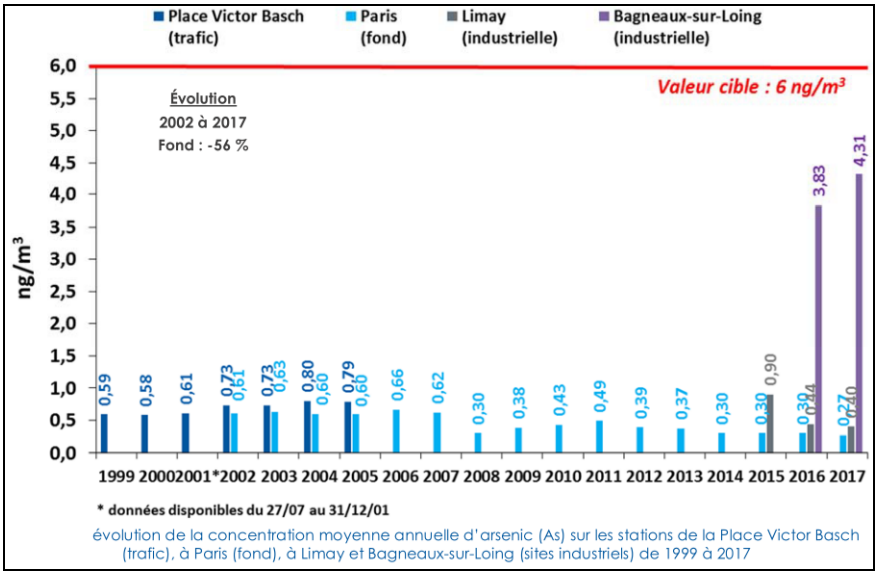

évolution de la concentration moyenne annuelle d'arsenic (As) sur les stations de la Place Victor Basch (trafic), à Paris (fond), à Limay et Bagneaux-sur-Loing (sites industriels) de 1999 à 2017

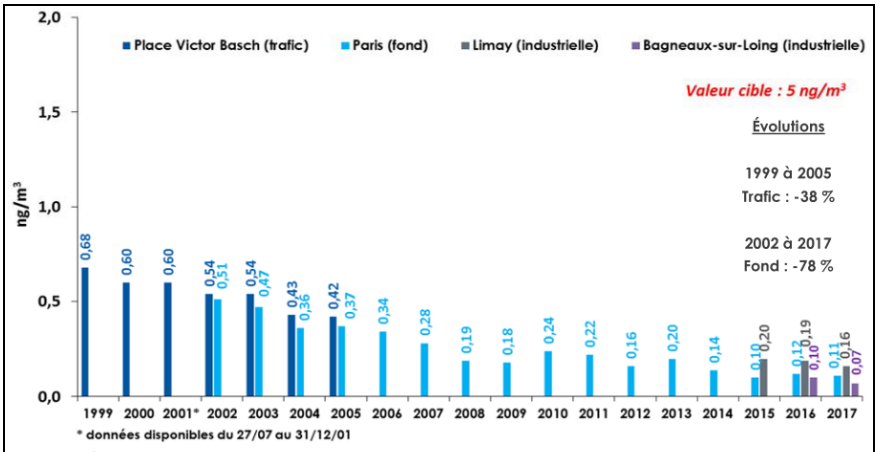

évolution de la concentration moyenne annuelle de cadmium (Cd) sur les stations de la Place Victor Basch (trafic), à Paris (fond), à Limay et à Bagneaux-sur-Loing (sites industriels) de 1999 à 2017

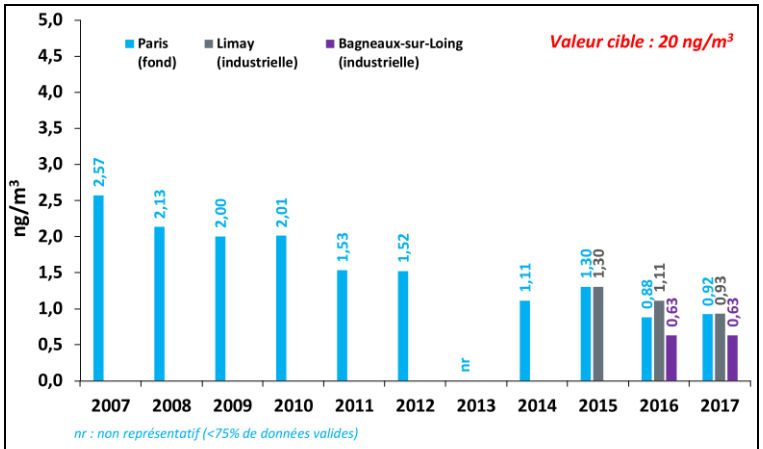

évolution de la concentration moyenne annuelle de nickel (Ni) à Paris (fond) de 2007 à 2017, à Limay (industrielle) de 2015 à 2017 et à Bagneaux-sur-Loing de 2016 à 2017

3.2. ENVIRONNEMENT NATUREL

3.2.1. Paysage

L'installation est implantée dans l'écoparc des Cettons sur la commune de Chanteloup-les-Vignes. Le site est perçu comme un site à caractère industriel (voir vues ci-dessous) du fait de sa forme caractéristique. Les axes de vue sont peu importants puisque le site se trouve en extrémité de rue, peu circulée à cet endroit et bordée d'arbres.

Vue du site depuis l'entrée du site

Vue du site depuis le sud du site

3.2.2. Zone remarquables

3.2.2.1. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

On distingue deux types de zones :

- les zones de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

- les zones de type II, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

En tant que telles, les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe et ne constituent pas de documents opposables au tiers. Toutefois, les ZNIEFF de type I doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement ou de gestion. Les ZNIEFF de type II doivent être prises en compte systématiquement dans les programmes de développement afin de respecter la dynamique d'ensemble des milieux.

ZNIEFF de type I

La ZNIEFF de type I la plus proche est la suivante :

Nom	Type	Superficie (ha)	N°	Proximité avec les limites du site
Zone d'épandage de la ferme des grésillons	ZNIEFF 1	189	110020344	1,3 km

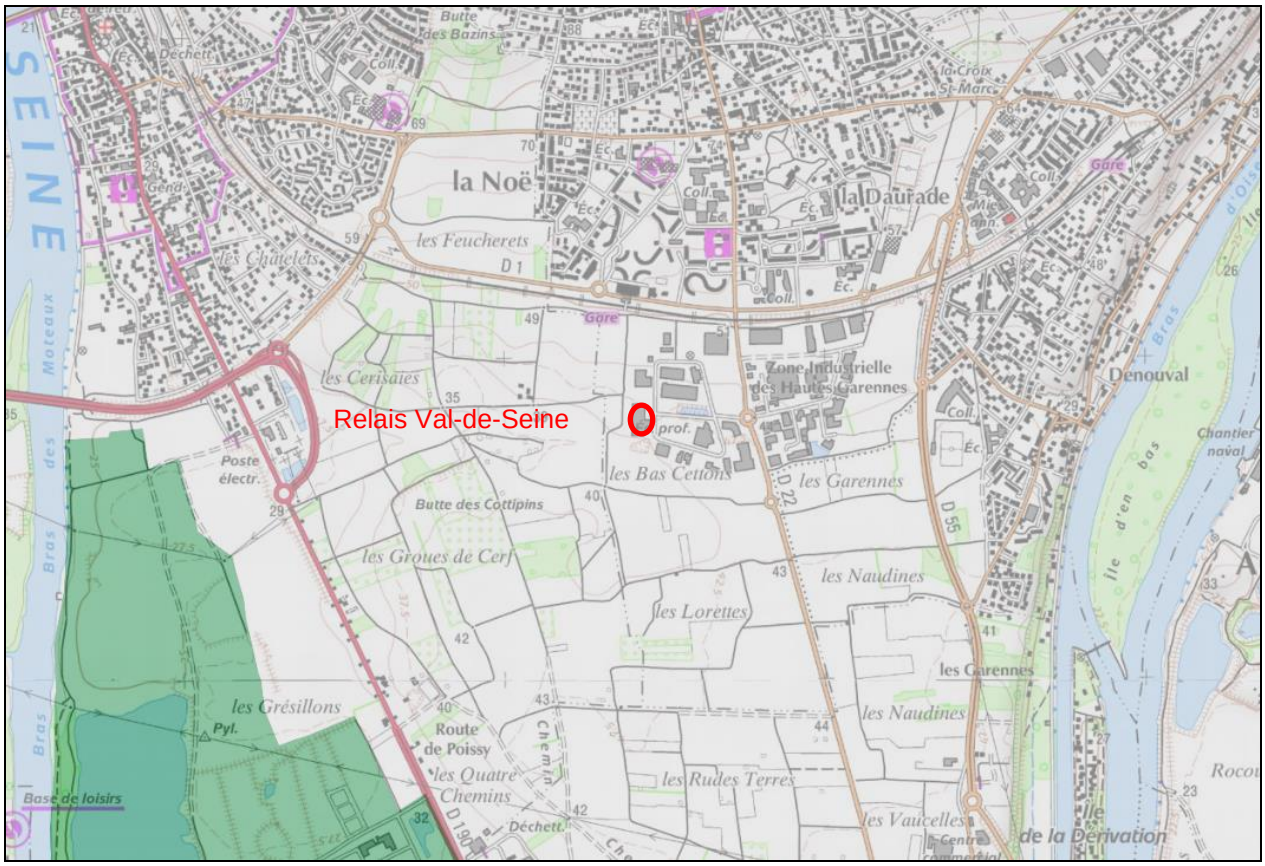

ZNIEFF de type II

La ZNIEFF de type II la plus proche est la suivante :

Nom	Type	Superficie (ha)	N°	Proximité avec les limites du site
Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy	ZNIEFF 2	434	110001475	1,07 km

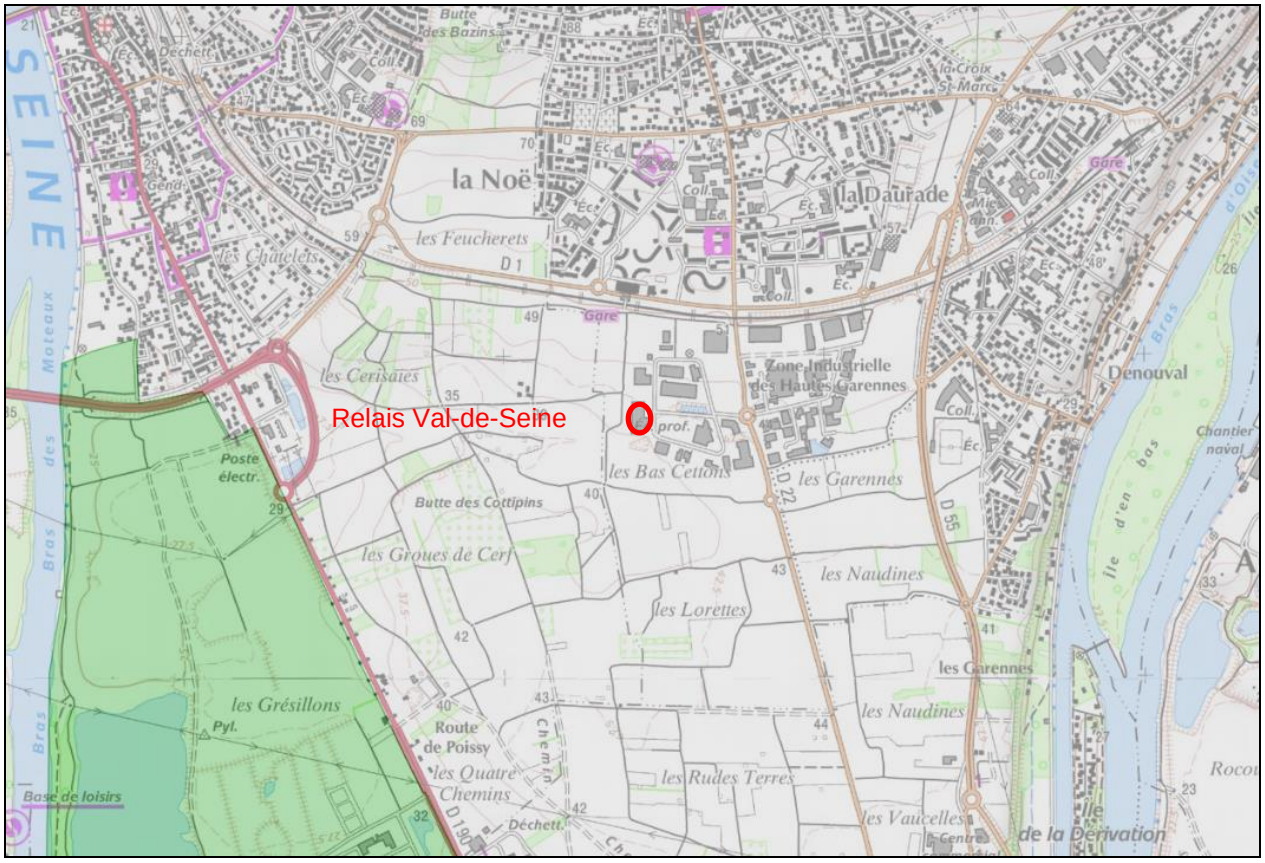

3.2.2.2. Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Les ZICO sont des zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration). Leur inventaire concerne les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux jugés d'importance communautaire ou européenne.

Aucune ZICO n'est recensée dans un rayon d'1 km autour du site. La plus proche se situe à 23 km à l'ouest des installations. Il s'agit de la "Boucle de Moisson", zone IF01.

3.2.2.3. Réseau NATURA 2000

Le décret du 5 mai 1995 (n°95-631) relatif à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces sauvages d'intérêt communautaire définit le cadre de mise en œuvre de la Directive Habitats (directive européenne du 21 mai 1992) et de la Directive Oiseaux (directive du 2 avril 1979). La Directive Habitats impose la délimitation de zones de conservation des habitats naturels représentatifs d'écosystèmes spécifiques à chaque région biogéographique : les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Quant à la Directive Oiseaux, elle impose la délimitation de zones destinées à la nidification d'oiseaux sauvages menacés d'extinction : ce sont les Zones de Protection Spéciales (ZPS.). La détermination de ces zones de protection spéciale s'appuie sur l'inventaire scientifique des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux).

Les ZSC sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière. Les ZSC sont désignées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, suite à la notification (SIC.) puis l'inscription du site par la Commission Européenne sur la liste des Sites d'Importance Communautaire (SIC).

Directive Oiseaux (ZPS)

Aucune ZPS n'est recensée dans un rayon d'1 km autour du site. La plus proche se situe à 23 km à l'ouest des installations. Il s'agit de la "Boucle de Moisson, de Guernes et de Rosny", identifiant FR1112012.

Directive Habitats (SIC)

Aucune SIC n'est recensée dans un rayon d'1 km autour du site. La plus proche se situe à environ 18 km à l'ouest du site Relais. Il s'agit de la " Carrière de Guerville", identifiant FR1102013.

3.2.2.4. Arrêté préfectoral de protection de biotope

Un arrêté préfectoral de biotope a pour objectif de protéger des milieux peu exploités par l'homme et qui abritent des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Il est pris après avis de la commission départementale des sites.

Il n'y a pas d'APB à proximité du site. Le plus proche est à environ 14 km à l'Ouest. Il s'agit du "Bout du monde", identifiant FR3800005.

3.2.2.5. Réserves naturelles

Les réserves naturelles sont des espaces présentant un intérêt écologique ; elles sont protégées contre toute intervention artificielle susceptible de les dégrader, et la pêche, la chasse et la cueillette sont interdites. Leurs objectifs sont la connaissance et la préservation d'un patrimoine naturel rare et remarquable.

Réserve naturelle nationale

Aucune réserve naturelle nationale n'est recensée dans le périmètre d'étude.

La plus proche se situe à 19 km au Sud du site. Il s'agit de la réserve naturelle nationale de " Saint-Quentin-en-Yvelines", identifiant FR3600080.

Réserve naturelle régionale

Aucune réserve naturelle régionale n'est recensée dans le périmètre d'étude.

La plus proche se situe à 13 km au Nord-Ouest du site. Il s'agit du "Site géologique de Vigny-Longuesse", identifiant FR9300032.

3.2.2.6. Parcs naturels

Parc Naturel National (PNN)

Les parcs nationaux ont vocation à constituer un réseau représentatif des grands écosystèmes les plus emblématiques du territoire français. Il n'existe pas de Parc National sur la zone d'étude, ni à proximité.

Parc Naturel Régional (PNR)

Les parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Le PNR le plus proche se situe à environ 4,3 km au Nord-Ouest du site, à Vaux-sur-Seine. C'est le Parc Naturel Régional du "Vexin français" (identifiant FR8000030). Sa superficie est de 71 055,98 ha.

3.2.2.7. Zones humides (ou milieux humides) et zones humides d'importance internationale (sites RAMSAR)

En France, selon l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La convention de Ramsar a été signée le 2 février 1971 à Ramsar en Iran et ratifiée par la France en octobre 1986. Elle vise à favoriser la conservation des zones humides de valeur internationale du point de vue écologique, botanique, géologique, limnologique ou hydrographique et en premier lieu les zones humides ayant une importance internationale pour les oiseaux d'eau en toute saison.

Selon l'article premier de la Convention de Ramsar, « les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres ».

Les zones humides répertoriées autour du site sont à plus de 3 km. Elles ne sont pas classées au regard de la convention de Ramsar.

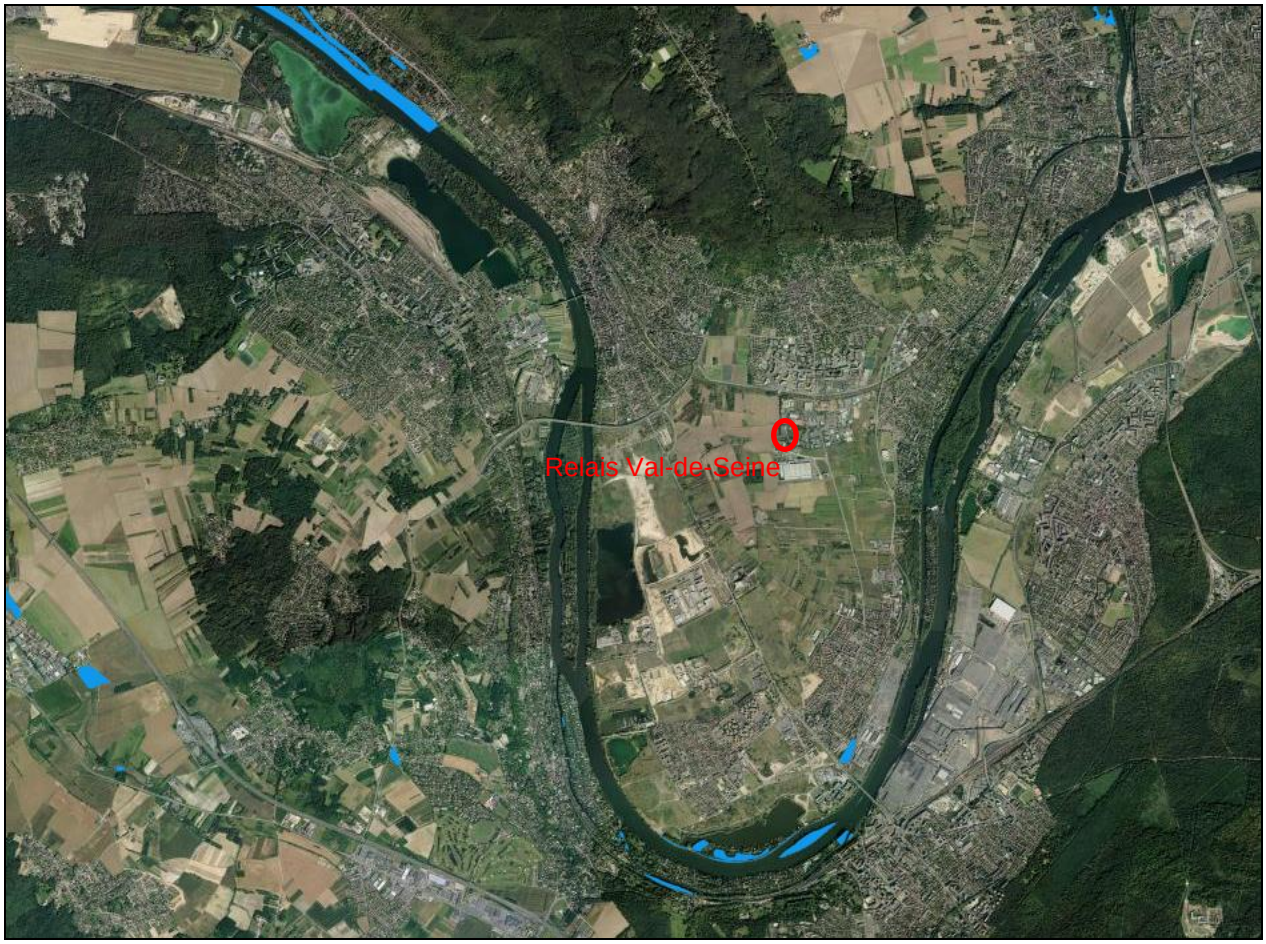

3.2.2.8. Réserves biologiques

Les réserves biologiques constituent un outil de protection propre aux forêts publiques et particulièrement bien adapté à leurs spécificités.

On distingue deux types de réserves biologiques :

- les réserves biologiques dirigées,
- les réserves biologiques intégrales.

Les Réserves biologiques dirigées (RBD) ont pour objectif la conservation de milieux et d'espèces remarquables. Elles procurent à ce patrimoine naturel la protection réglementaire et la gestion conservatoire spécifique qui peuvent être nécessaires à sa conservation efficace. Dans les RBD, les interventions du gestionnaire sur le milieu sont orientées vers l'objectif de conservation des espèces ou milieux remarquables. Des travaux de génie écologique (entretien de milieux ouverts, amélioration de l'habitat d'espèces…) peuvent être réalisés. Quant aux activités humaines plus traditionnelles (sylviculture, circulation du public, chasse…), elles sont restreintes ou interdites en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de gestion de la réserve.

Dans les Réserves biologiques intégrales (RBI), l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à une évolution naturelle. Les objectifs sont la connaissance du fonctionnement naturel des écosystèmes, et le développement de la biodiversité associée aux arbres âgés et au bois mort (insectes rares, champignons…). Les RBI constituent de véritables «laboratoires de nature».

La réserve biologique dirigée la plus proche se situe à 18 km au Nord-Est du site. Il s'agit de la réserve de la "Tourbière de la Cailleuse" (identifiant FR2300020).

Aucune réserve biologique intégrale n'est recensée sur la commune ou à proximité.

3.2.2.9. Réserves de biosphère

Une réserve de biosphère (RB) est une reconnaissance par l'UNESCO de régions modèles conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable, avec l'appui de la recherche, de l'éducation et de la sensibilisation, dans le cadre du programme sur l'Homme et la biosphère (MAB).

Une réserve de biosphère est structurée suivant trois types de zones :

- une (ou des) « aire(s) centrale(s) » qui doit (vent) faire l'objet d'une réglementation à long terme en matière de protection de la nature,
- une « zone tampon » qui vise à renforcer la protection des aires centrales,
- une « aire de transition » plus large. L'ensemble de la réserve de biosphère doit être dotée d'une politique de gestion concourant aux Objectifs de Développement Durable.

Il n'y a pas de site de réserves de biosphères sur le site étudié, ni à proximité.

3.2.2.10. Réserve nationale de chasse et de faune sauvage

Les réserves nationales de chasse et de faune sauvage sont gérées par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Elles visent à la protection d'espèces de faune sauvage menacées ou fragiles et de leurs habitats ainsi qu'au maintien d'une pratique durable de la chasse dans les territoires ruraux.

Il n'y a pas de site de réserve nationale de chasse et de faune sauvage sur le site étudié, ni à proximité.

3.2.2.11. Conservatoires d'espaces naturels

Les conservatoires d'espaces naturels (CEN) gèrent et protègent des espaces naturels ou semi-naturels. Il s'agit d'associations de protection de la nature. Leur action repose sur la maîtrise foncière de terrains en vue d'assurer la protection des espèces qui y résident. En 2011, les conservatoires d'espaces naturels gèrent un réseau de 2 374 sites qui représentent 130 000 hectares.

Aucun espace de ce type n'est recensé dans le périmètre d'étude, ni à proximité. Le plus proche se situe à plus de 26 km au Nord. Il s'agit de la "Carrière d'Hénonville", identifiant FR1501855.

3.2.2.12. Conclusion sur les zones naturelles remarquables

La zone d'étude se situe dans une zone industrielle et à proximité d'espaces agricoles à priori peu sensibles.

Aucun espace naturel faisant l'objet d'une protection particulière (de type Natura 2000, ZNIEFF, APB, réserve ou parc naturel,…) n'est présent dans la zone étudiée ou dans le rayon d'affichage d'1 km.

L'environnement dans le périmètre d'étude présente donc un intérêt écologique globalement faible. La sensibilité vis-à-vis de ces espaces naturels peut donc être jugée globalement réduite.

3.3. ENVIRONNEMENT HUMAIN

3.3.1. Populations

3.3.1.1. Commune de Chanteloup-les-Vignes

À 30 km à l'ouest de Paris au centre d'une boucle de la Seine, Chanteloup-les-Vignes est située à la limite Nord du département des Yvelines entre Triel et Andrésy et à quelques kilomètres de Poissy.

D'une superficie de 333 hectares, la Ville peut être divisée en quatre zones géographiques :

- au nord le massif boisé de l'Hautil,
- le « village », rassemblé autour de l'église et de la mairie,
- en contrebas, entre le village et la voie ferrée, la ZAC de la Noé,
- la plaine de Chanteloup s'étendant depuis la voie ferrée Paris-Mantes jusqu'à la limite sud de la commune, composée au nord d'une zone d'activité accueillant une cinquantaine d'entreprises et au sud de quelques terrains agricoles.

Elle est desservie :

- par une gare (Chanteloup-les-Vignes) de la ligne J (axe Paris - Mantes par Conflans),
- par la RD 22, nommée successivement rue de l'Hautil, avenue du Général-Leclerc, avenue de Poissy, qui constitue l'unique axe nord-sud desservant ses quatre composantes,
- à l'est, par la RD55,
- au sud, par l'avenue Charles-de-Gaulle qui jouxte la voie ferrée Paris-Mantes et relie la RD55 au pont de Triel.

Au dernier recensement en 2015, Chanteloup-les-Vignes comptait 10 394 habitants, en augmentation de 7,98 % par rapport à 2010. Sa densité de population est de 287 habitants au km^2.

L'évolution démographique de la commune est reprise dans le tableau suivant :

Évolution démographique								
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2010	2015
1 777	2 075	4 616	10 297	10 175	9 544	9 041	9 626	10 394

Nombre retenu à partir de 1962 : population sans doubles comptes,
puis population municipale à partir de 2006

Les habitations les plus proches du site sont situées à environ 370 m au Nord-Est. Il s'agit du Quartier de la Noé.

3.3.1.2. Communes du rayon d'affichage

4 communes sont comprises dans le rayon d'affichage d'1 km.

Commune	Population (source : INSEE population municipale 2015)	Superficie (en km^2)	Orientation par rapport au site
Chanteloup-les-Vignes	10 394	3,33	Nord (centre-ville)
Triel-sur-Seine	11 922	13,58	Ouest
Andrésy	12 403	6,91	Est
Carrières-sous-Poissy	15 956	7,19	Sud

Caractéristiques des communes du rayon d'affichage

3.3.2. Documents d'urbanisme

3.3.2.1. Plan local urbanisme (PLU)

La commune de Chanteloup-les-Vignes est dotée d'un PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2011. Une première modification a été approuvée le 18 juin 2013. Une deuxième modification a eu lieu en novembre 2016.

Le site se trouve dans la zone d'activité Ecoparc des Cettons au Sud de la municipalité.

D'après le plan du PLU, le site de Relais est situé dans une zone classée UI. La zone UI est destinée à accueillir des activités. Elle se situe au Sud de la voie ferrée et s'étend de part et d'autre de la RD 22.

3.3.2.2. PPRT

Aucune entreprise faisant l'objet d'un PPRT n'est présente sur la commune.

3.3.2.3. Servitudes

La commune de Chanteloup-les-Vignes est grevée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique.

La société EBS Relais est concernée par la servitude suivante :

- PT2 : servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles.

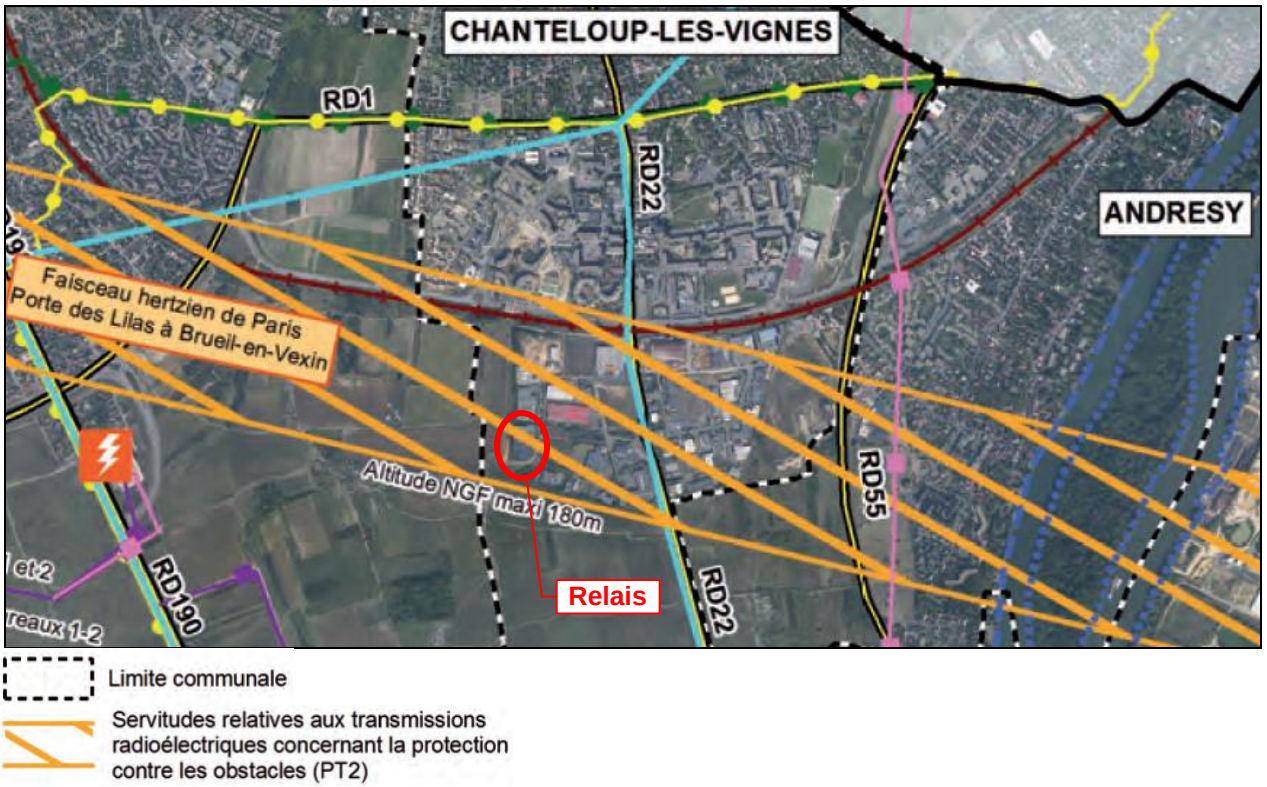

Extrait du plan des servitudes de la boucle de Chanteloup - Source : Conseil Départemental 78

3.3.3. Etablissements recevant du public (ERP)

Les Établissements Recevant du Public regroupent les installations publiques ou privées susceptibles d'accueillir un nombre plus ou moins important de personnes.

De nombreux ERP sont présents sur la commune de Chanteloup-les-Vignes, tels que :

- Bâtiments administratifs (mairie, poste, gendarmerie,…),
- Groupes scolaires,
- Lieux de culte (églises, chapelles,…),
- Terrains de sport ou de loisirs, gymnases,…
- Centres commerciaux, et petits commerces…,
- Salles des fêtes,…

Le tableau ci-dessous donne la liste des principaux ERP recensés proche d'EBS Relais dans un rayon d'environ 300 m :

ERP	Localisation / site
Little Bolid	50 m au Sud-Est
Centre d'Accueil de Jour (CAJ)	130 m au Sud-Est
Garage de la Noé	250 m au Nord-Est
Magasin Lidl	250 m au Sud

3.3.4. Environnement industriel

3.3.4.1. Ecoparc des Cettons

Situé au cœur d'un tissu économique dense et diversifié, l'écoparc des Cettons est un parc d'activités aménagé et conçu selon des critères de qualité et d'homogénéité lui assurant une parfaite intégration économique, sociale et environnementale, tout en permettant à ses utilisateurs de réduire leurs impacts sur l'environnement.

Il regroupe de nombreuses entreprises principalement dans les domaines de la mécanique générale et de précision (automobile et aéronautique), du BTP et de la logistique.

Il bénéficie d'une localisation stratégique :

- 25 km au Nord-Ouest de Paris
- 11 km de Cergy-Pontoise et 5 km de Poissy
- Proximité immédiate de l'A13, l'A14 et l'A15
- Présence de voies fluviales
- 40 minutes de Paris Saint-Lazare depuis la gare SNCF de Chanteloup-les-Vignes
- Proche de la gare et du centre-ville de Chanteloup-les-Vignes, l'écoparc est desservi par 2 lignes de bus qui la relient aux gares de Poissy et de Conflans-Sainte-Honorine
- Prochainement, la réalisation d'un nouveau franchissement de la Seine permettra d'accéder très rapidement à la N184 et à l'A15 et de faciliter l'accès à l'A13 via le pont de Triel-sur-Seine

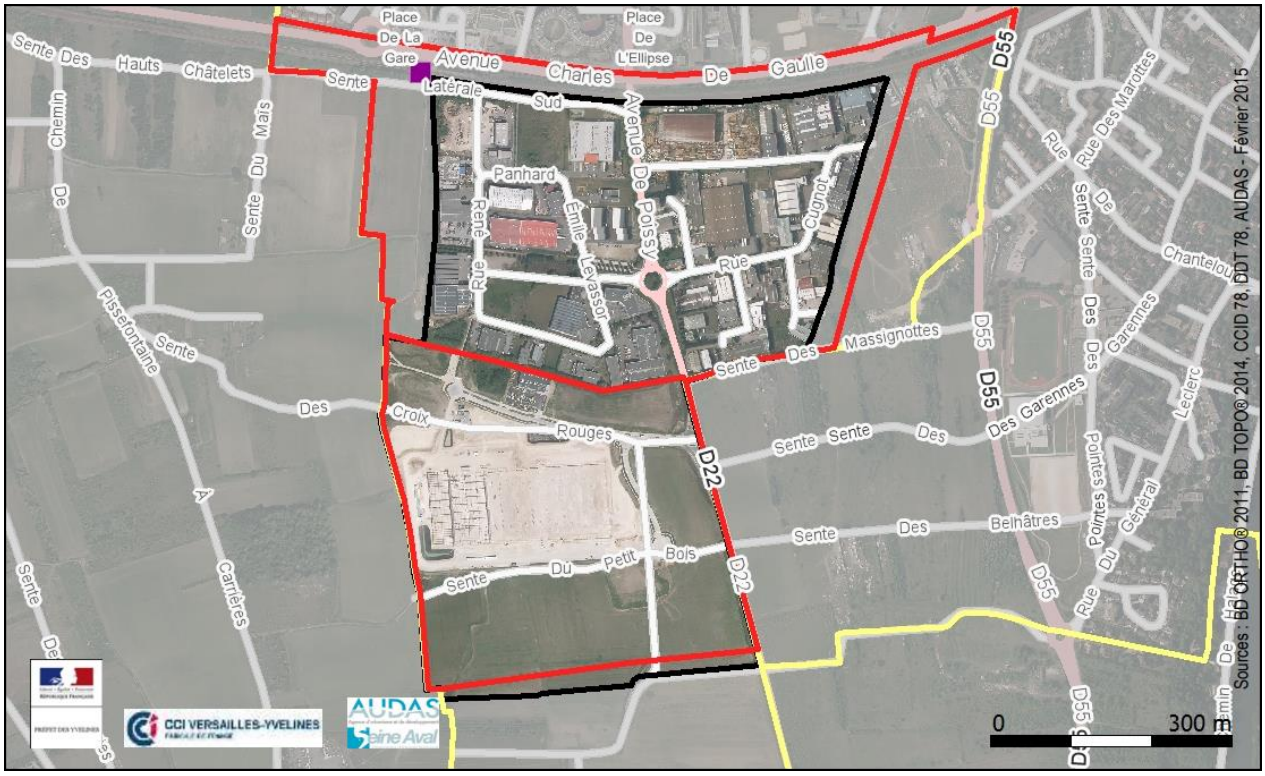

La zone est desservie par la gare de Chanteloup-les-Vignes (Paris Saint-Lazare) et les lignes de bus 25 (CSO), 28 Chanteloup les Vignes (CSO) et 7 (CSO CTVMI).

3.3.4.2. Entreprises proches

Le tableau ci-dessous donne la liste des principales sociétés recensées dans un rayon d'environ 300 m :

Entreprises	Activité
Little Bolid	50 m au Sud-Est
EBS Espérance	50 m au Nord-Est
Centre d'Accueil de Jour (CAJ)	130 m au Sud-Est
Garage de la Noé	250 m au Nord-Est
Magasin Lidl	250 m au Sud

Sociétés implantées à proximité du site d'EBS Relais

Aucun site SEVESO n'est présent dans l'environnement proche du site étudié.

3.3.5. Voies de communication

3.3.5.1. Axes routiers

Les principales voies de communication autour du site sont :

- au Nord, à environ 320 m, la route départementale D1 (Avenue du Général de Gaulle) qui relie Verneuil-sur-Seine à Chanteloup-les-Vignes,
- les routes départementales D22 (entre Chanteloup-les-Vignes et Carrières-sous-Poissy) et D55 (entre Jouy-le-Moutier et Poissy), à environ 280 m et 840 m à l'Est du site,
- la route départementale D190 reliant Limay à Pecq, à 1,05 km à l'Ouest.

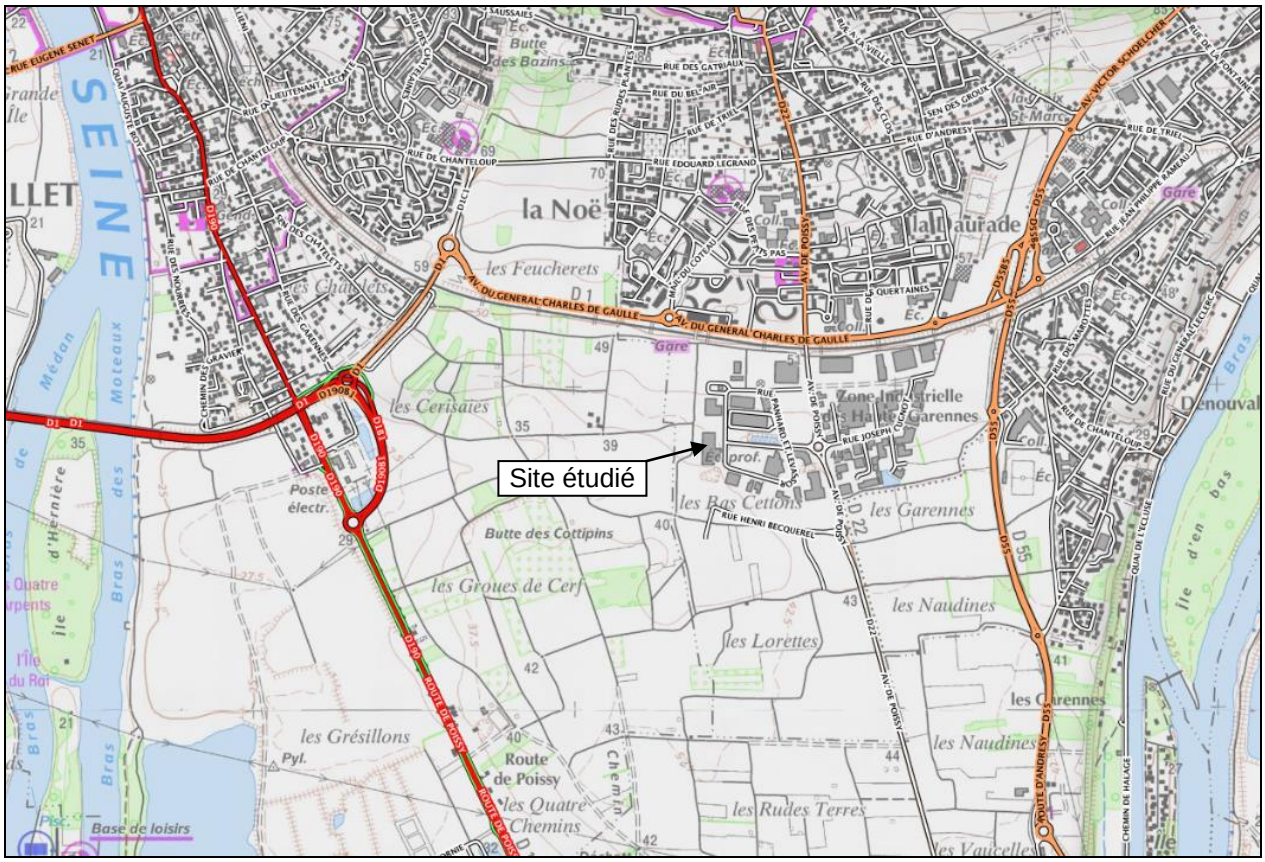

Les données disponibles sur le trafic de ces axes figurent dans le tableau ci-dessous :

Voie	Lieu de comptage	Trafic Moyen Journalier Annuel	Date comptage
D1	Entre le Rond-Point qui rejoint la D1C1 et l'avenue de Poissy	8 589	2013
D22	Entre Chanteloup-les-Vignes et Carrières-sous-Poissy	7 199	2017
D55	A Andrésy, entre le Parc de loisirs des Cardinettes et la Z.A. des Guadines	17 163	2017
D190	Entre Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy	13 972	2015

Sources : Direction des Routes et des Transports – Conseil Départemental 78.

3.3.5.2. Voie ferrée

Une voie de chemin de fer passe à 290 m au Nord du site. Il s'agit de la ligne mixte électrifiée à double voie n° 334 qui relie Paris-Saint-Lazare à Mantes-Station par Conflans-Sainte-Honorine.

Cette ligne est essentiellement parcourue par un trafic de banlieue en provenance ou à destination de la gare Saint-Lazare à Paris, actuel Transilien Paris-Saint-Lazare (ligne J), ainsi que par des circulations fret.

Des trains de grandes lignes entre Paris et Le Havre ou Cherbourg empruntent également cette ligne dans les deux sens durant les fins de semaine quand la ligne principale par Poissy est saturée ou fait l'objet de travaux.

3.3.5.3. Voie fluviale

Le cours d'eau le plus proche est la Seine, située au plus près à 1,4 km du site.

3.3.5.4. Voie aérienne

Il n'y a pas d'aéroport à proximité du site étudié.

L'aérodrome le plus proche est celui des Mureaux qui accueille plusieurs aéro-clubs (Mantes, Neuilly, Paul-Louis Weiller et Roger Janin). Il se situe à environ 7 km au Nord-Ouest du site de Relais.

3.3.6. Patrimoine historique

2 communes du rayon d'affichage possèdent des monuments historiques classés. Ces édifices sont listés dans le tableau ci-dessous :

Edifices	Adresse	Date conception	Distance / site	Date classement
Andrésy				
Croix romane	Dans le cimetière	12e s.	2,8 km au Nord-Est du site	04/05/1943
Triel-sur-Seine				
Eglise Saint-Martin	Rue Galande	13e s, 15e s et 16e s.	2,47 km au Nord-Ouest du site	1862

Les installations de Relais VDS ne sont pas incluses dans le périmètre de protection de 500 m lié aux édifices protégés.

Source : http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine/

3.3.7. Zones A.O.C. /A.O.P. / I.G.P.

L'Appellation d'Origine Protégée (AOP) désigne un produit dont les principales étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) désigne des produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français. Elle constitue une étape vers l'AOP, désormais signe européen. Elle peut aussi concerner des produits non couverts par la réglementation européenne (cas des produits de la forêt par exemple).

L'Indication Géographique Protégée (IGP) identifie un produit agricole, brut ou transformé, dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont liées à son origine géographique. L'IGP s'applique aux secteurs agricoles, agroalimentaires et viticoles.

Chanteloup-les-Vignes et les communes du rayon d'affichage ne possèdent aucun produit agroalimentaire réglementé par ces labels.

3.3.8. Agriculture

Les principales données du recensement agricole sur la commune de Chanteloup-les-Vignes sont listées ci-dessous. (Source : AGRESTE – Recensement agricole 2000-2010).

Les informations sont reprises dans le tableau suivant.

	2000	2010
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	5	0
Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail annuel	3	0
Superficie agricole utilisée en hectare	16	0
Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	0	0
Orientation technico-économique de la commune	Maraîchage	-
Superficie en terres labourables en hectare	S	0
Superficie en cultures permanentes en hectare	3	0
Superficie toujours en herbe en hectare	0	0

S : donnée soumise au secret statistique.

Au début du 19ème, 250 hectares sur les 333 que compte la commune sont cultivés. On récolte surtout des primeurs; les petits pois et les asperges abondent et ces légumes acquièrent une bonne valeur sur les marchés parisiens. Toutefois, la plus importante des cultures est celle de la vigne. Les coteaux produisent un vin renommé, justement récompensé dans les expositions. Le phylloxéra détruira la quasi-totalité du vignoble.

Aujourd'hui, l'agriculture a disparu totalement de la commune, qui d'un village rural à la fin des années 1960, est devenue une ville de plus de 10 000 habitants.

4. IMPACTS PE/RMANENTS LIES AUX ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT

4.1. IMPACT SUR L'EAU

4.1.1. Consommation d'eau

4.1.1.1. Situation actuelle

Il n'y a pas de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Le site est raccordé au réseau d'eau public.

Actuellement, l'eau du réseau public sert uniquement à la consommation humaine (sanitaires, douches, réfectoire,…). L'eau n'est pas utilisée dans les opérations liées au textile.

Les consommations en eau sur les dernières années sont résumées dans le tableau suivant. Les volumes représentés sont faibles.

Consommation en eau du site étudié

Années	2013	2014	2015	2016	2017
Total en m^3	459	419	430	417	200

4.1.1.2. Situation future

Concernant la partie textile, l'usage de l'eau est inchangé : il n'y aura pas d'utilisation d'eau pour le tri des textiles, l'eau sera utilisée uniquement à des usages sanitaires.

La quantité d'eau supplémentaire pourrait être liée à une augmentation des effectifs du site. Cependant, il n'est prévu aucune embauche supplémentaire dans les prochains temps ; la consommation d'eau des dernières années est donc représentative de la situation future.

4.1.2. Rejets d'eau

4.1.2.1. Situation actuelle

Les eaux rejetées sur le site sont les suivantes :

- Les eaux sanitaires (toilettes, lavabos et douches),
- Les eaux pluviales de toiture,
- Les eaux pluviales de voirie.

Eaux sanitaires

Les eaux sanitaires regroupent les eaux de douches, lavabos et toilettes.
La consommation d'eau sanitaire moyenne est de l'ordre de 420 m^3 par an.
Ces eaux sont rejetées dans le réseau d'égouts de la zone industrielle. Ce réseau est relié à la station d'épuration des Grésillons sur la commune de Triel-sur-Seine.

Eaux pluviales de toiture

Le volume d'eaux pluviales de toiture rejeté est proportionnel aux surfaces couvertes du site et à la hauteur de pluviométrie (608,0 mm en moyenne annuelle).

La surface couverte actuellement par le bâtiment représente environ 4 413 m^2.

Les quantités d'eaux pluviales de toiture rejetées sont donc de : 4 413 m² étanche x 608,0 mm soit ~ 2685 m^3/an

Les eaux pluviales de toiture du bâtiment sont collectées et évacuées par le réseau de collecte de la zone d'activités.

Eaux pluviales de voirie

Le volume d'eaux de voirie rejeté est proportionnel aux surfaces étanches du site et à la hauteur de pluviométrie (608,0 mm en moyenne annuelle).

La surface voirie actuelle du site représente environ 2 660 m^2.

Les quantités d'eaux pluviales de voirie rejetées sont donc de : 2 660 m² étanche x 608,0 mm soit ~ 1620 m^3/an.

Les eaux pluviales de voirie sont collectées et évacuées par le réseau de collecte de la zone d'activité.

4.1.2.2. Situation future

Eaux sanitaires

Le projet n'engendre pas une augmentation de personnel sur le site. Aucune augmentation de la consommation d'eau sanitaire n'est prévue.

Eaux pluviales de toiture

Aucune modification des bâtiments n'est prévue. Le volume d'eaux pluviales de toiture rejeté reste identique à la situation actuelle.

Eaux pluviales de voirie

La surface de la voirie n'est pas modifiée. Le volume d'eaux pluviales de voierie rejeté reste identique à la situation actuelle.

4.1.3. Impact sur les rejets en eau

Le projet n'entraine aucune modification par rapport à la situation actuelle, l'impact du site étant très faible.

Actuellement les eaux de voierie transitent par des séparateurs d'hydrocarbures avant rejet.

4.1.4. Situation par rapport aux mesures du SDAGE visant les industriels

Les programmes de mesures du SDAGE ont été abordés au paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** de ce document.

L'exploitation actuelle du site et le projet sont compatibles avec le SDAGE.

4.2. IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES LE SOL ET LE SOUS SOL

4.2.1. Analyse des eaux souterraines sous le site

Le site ne dispose pas de piézomètres et aucune mesure ponctuelle n'a été effectuée.

4.2.2. Effets possibles de l'activité de RELAIS VAL DE SEINE sur la qualité des eaux souterraines

Les principales activités du site (collecte, tri et revente de textiles et chaussures usagés) ne peuvent mener à une pollution du sol et du sous-sol puisqu'elles n'engendrent pas de rejets.

Quelques produits chimiques en quantité très limitée sont stockés et destinés à l'entretien courant des véhicules. Ils sont associés à une capacité de rétention conforme à la réglementation en vigueur.

4.3. EFFLUENTS ATMOSPHERIQUES

4.3.1. Situation actuelle

4.3.1.1. Identification des points de rejets

Les rejets atmosphériques liés à l'exploitation du site sont :

- les gaz issus de la combustion du gaz naturel de la chaudière du site ;
- les gaz issus de la combustion de gaz naturel des aérothermes des locaux ;
- les gaz de combustion des véhicules (VL et camions) circulant sur le site.

4.3.1.2. Rejets chaudière et aérothermes

Le site est équipé d'une chaudière principale fonctionnant au gaz naturel située dans un local dédié, à l'écart de l'atelier de tri, qui permet la production d'eau chaude pour les sanitaires et cuisine ainsi que pour le chauffage des bureaux et du réfectoire.
Les gaz de combustion de la chaudière sont évacués en extérieur via une cheminée en toiture.

Les locaux sont maintenus à une température supérieure à 18°C par aérothermes à gaz. 22 panneaux radiants à gaz sont implantés dans l'atelier.

Estimation des rejets

Les flux de polluants sont calculés à l'aide des facteurs d'émission pour le gaz naturel issus de l'AP42 de l'US EPA :

- CO_2 : 1 920 t/10^6 m^3
- CH_4 : 36,8 kg/10^6 m^3
- NO_x : 1 600 kg/10^6 m^3
- N_2O : 35,2 kg/10^6 m^3
- SO_2 : 9,6 kg/106 m^3
- CO : 1 344 kg/10^6 m^3
- [PM] : 121,6 kg/10^6 m^3

L'estimation des rejets des chaudières est effectuée sur la base de leur consommation en gaz naturel (22 560 m^3 en 2017). Les flux des différents polluants sont estimés dans le tableau suivant.

Paramètres	Total site
Consommation gaz 2016 (Nm^3/an)	22 560
CO_2 (t/an)	43,3
CH_4 (kg/an)	0,83
NO_x (kg/an)	36,1
N_2O (kg/an)	0,79
SO_2 (kg/an)	0,22
CO (kg/an)	30,32
[PM] (kg/an)	2,74

La chaudière, d'une puissance nominale de 65 kW est entretenue annuellement.

4.3.1.3. Emissions liées au trafic sur le site

Les émissions des véhicules (à l'échappement, évaporation, usure des freins) sont estimées en utilisant le logiciel COPERT IV. Ce logiciel est élaboré par l'Agence Européenne de l'Environnement. La méthode utilisée est fondée sur un consensus d'experts européens régulièrement révisée et actualisée en fonction de l'évolution des normes communautaires concernant les carburants et les limites d'émission des véhicules en Europe. La climatologie du site étudié est prise en compte (températures moyennes mensuelles minimales et maximales) dans le calcul des émissions.

L'estimation des rejets liés au trafic routier sur le site a été réalisée sur base des hypothèses suivantes (voir paragraphe 4.4) : les camions représentent environ 4 284 véhicules par an soit une distance annuelle parcourue sur le site d'environ 643 km par an (trajet moyen réalisé sur le site de 150 m par véhicule).

La vitesse des véhicules sur le site est de 10 km/h.

La consommation de gazole liée au trafic sur le site calculée par COPERT IV est d'environ 110 kg/an.

Les émissions liées au trafic routier estimées sur base de la méthode COPERT IV figurent dans le tableau suivant :

Polluants	Flux annuel actuel (kg/an)
CO_2	336,6
CO	0,083
NOx	1,82
NO_2	0,182
NO	1,638
N_2O	0,01
CH_4	0,002
Poussières (PM10)	0,07

4.3.2. Situation future

4.3.2.1. Rejets chaudières

Il n'y a pas de chaudière supplémentaire prévue dans le cadre du projet, ni de modification de celle en place. La surface des bureaux à chauffer n'est pas modifiée. La production d'eau chaude pour usage domestique n'est pas amenée à évoluer non plus.

4.3.2.2. Rejets aérothermes

Il n'est pas prévu l'ajout d'aérotherme pour chauffer les locaux. La surface des bâtiments reste identique, aucune modification liée aux rejets atmosphérique n'est attendue.

4.3.2.3. Emissions liées au trafic sur le site

Il n'est pas prévu une augmentation du trafic routier sur site.

4.3.3. Récapitulatif des émissions à terme du site

Le tableau ci-dessous récapitule les émissions du site à terme et pris en compte dans la suite de l'étude dans l'analyse des effets sur la santé.

Paramètres	Chaufferie et aérothermes	Trafic	TOTAL
CO_2 (kg/an)	43,3	336,6	379,9
CH_4 (kg/an)	0,83	0,002	0,832
NO_x (kg/an)	36,1	1,82	37,92
CO (kg/an)	0,79	0,083	0,873
N_2O	0,22	0,182	0,402
[PM] (kg/an)	30,32	0,07	30,39

4.3.4. Impact des rejets dans l'air

L'activité de réception, stockage et expédition se traduit par des rejets atmosphériques très faibles.

Le rejet principal du site est celui de CO_2 essentiellement dû la circulation des camions : voir l'impact des effets en matière de contribution à l'effet de serre au § 4.10.
Le rejet de ce composé ne présente pas d'effet sur la santé.
Il en est de même pour le rejet de CH4, qui est par ailleurs très faible.

Le seul polluant susceptible d'avoir un effet sur la santé est celui de NOx.
Les rejets de ce composé sont marginaux, quelques dizaines de kg/an.

Les rejets en particules fines sont très faibles.

Il n'existe pas de stations de mesures sur Chanteloup les Vignes ; les stations les plus proches du site étudié sont situées sur la commune de Cergy-Pontoise et Argenteuil ; les paramètres mesurés sont l'ozone (O_3), les particules fines et les oxydes d'azote (NOx).

Le rejet de NOx d'une chaudière fonctionnant au gaz, de puissance modeste et prévue uniquement pour la production d'eau chaude et le chauffage de quelques bureaux, ne peut présenter à lui seul un quelconque impact sur la santé.
Ce rejet ne contribue que pour une part totalement marginale par rapport à d'autres rejets (en particulier ceux dus au trafic routier de la départementale D1, qui est relativement proche).

L'évaluation séparée des rejets de NOx provenant de **RELAIS VAL DE SEINE** sur la santé ne présente pas d'intérêt particulier au vu des faibles quantités représentées ; la contribution de ce rejet à la concentration mesurée au niveau de la station de Cergy-Pontoise (concentration moyenne ~ 19 µg/m^3) et Argenteuil (concentration moyenne ~ 28 µg/m^3) étant pratiquement nulle et non mesurable.

4.4. IMPACT LIE AU TRAFIC

Le trafic se compose de véhicules liés :

- au transport de produits stockés sur la plate-forme ;
- aux trajets du personnel et des visiteurs.

4.4.1. Flux de véhicules actuel

4.4.1.1. Trafic du personnel et des visiteurs

Le nombre de véhicules légers circulant sur le site est actuellement de 20 véhicules par jour (incluant le personnel **RELAIS VAL DE SEINE** et les visiteurs).

4.4.1.2. Trafic camions de produits stockés

Le site est ouvert du lundi au vendredi soir de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h00. Il est fermé les WE et les jours fériés.

Le nombre de camion réceptionné sur site est de 16 chaque jour (15 camions Relais et 1 camion extérieur).
Le nombre de camion expédié est de 4 par semaine.

Le tableau suivant donne le nombre de camions entrants et sortants chaque année, en considérant 255 jours ouvrés par an :

Réception Nombre camions total par an	Expédition camions total par an
4 080	204

Le nombre de camions sur l'année peut ainsi être estimé à environ 4 284 camions.

4.4.2. Flux de véhicules à terme

4.4.2.1. Trajets du personnel et des visiteurs

Le projet ne génère pas du personnel **RELAIS VAL DE SEINE** supplémentaire.

Le trafic voitures (VL) à terme restera donc identique.

4.4.2.2. Transport camions de produits stockés

Le nombre de camions sur le site ne sera pas modifié dans la situation future.

4.4.3. Effets liés au trafic

Le trafic est un impact indirect du site. Il peut avoir des conséquences sur le bruit ou les vibrations à proximité d'habitations.

Les camions transitant sur le site ne circulent généralement pas par le centre de Chanteloup-les-Vignes. Ils rejoignent la RD 22 (7 199 véhicules/jour) qui traverse la zone d'activités puis la D1 (8 589 véhicules/jour).

La part du site est relativement faible par rapport aux autres axes.

Il n'y aura aucune augmentation du trafic au niveau du centre de la commune.

4.5. LES DECHETS

L'activité de **RELAIS VAL DE SEINE** génère des déchets industriels banals (DIB) et des déchets industriels spéciaux (DIS).

4.5.1. Déchets industriels Banals (DIB)

Les principaux déchets banals générés ces dernières années par l'activité de **RELAIS VAL DE SEINE** sont les suivants :

Type de déchet	Quantité générée en 2017 (t)	Mode de traitement
Déchets textiles inutilisables	180	Destruction
DIB divers	27	Destruction (PAPREC)

La quantité moyenne de déchets non dangereux générée par le site est d'environ 27 tonnes par an.

Les déchets sont stockés à l'extérieur, dans des conditions garantissant la protection de l'environnement et les risques d'envol. Le stock ne dépasse pas les quantités relatives à une expédition.

Tous les déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière sont valorisés (papiers, cartons, plastiques notamment).

4.5.2. Déchets dangereux

Aucun déchet dangereux n'est généré par l'activité du site.

Les DIS produits sont exceptionnels et sont éliminés dans des installations autorisées à recevoir ces déchets.

La traçabilité est assurée conformément au Code de l'Environnement (livre V, titre IV – articles R-541-42 et suivants) et un registre des enlèvements et éliminations est tenu à jour (selon l'arrêté du 7 juillet 2005).

4.5.3. Déchets générés par le projet

- Déchets industriels banals : L'augmentation de la capacité de stockage ne modifie pas la nature des déchets.
- Déchets dangereux : L'augmentation de la capacité de stockage ne modifie pas la nature des déchets.

4.6. BRUIT

4.6.1. Contexte réglementaire

Selon l'arrêté du 23 janvier 1997, les émissions sonores d'un site ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant dans les zones à émergence réglementée	Emergence admissible pour la période de jour (7h à 22h) sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période de nuit (22h à 7h) ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Par ailleurs, cet arrêté définit les notions :

- d'émergence qui est la différence entre le niveau de pression du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement),
- de zones à émergence réglementée qui peuvent être :
  - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
  - les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
  - l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches, à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les effets du bruit sont essentiellement de type physiologique et psychologique. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, la fatigue auditive et l'effet de masque sont les manifestations spécifiques immédiates les plus importantes concernant les effets physiologiques. Les effets psychophysiologiques du bruit se manifestent essentiellement au niveau du sommeil, de l'exécution des tâches et, sur le plan psychosocial, par la gêne de l'insatisfaction.

L'échelle de bruit définie par le Ministère de l'Environnement donnée ci-dessous représente des niveaux sonores couramment rencontrés.

ORDRE DE GRANDEUR DU BRUIT HABITUEL exprimé en Leq (jour) – dB(A)			
dB(A)	**Impression subjective**	**Nature du bruit**	**Effets**
130	Seuil de douleur	Avion	Fatigue auditive
120	Bruits supportables un court instant	Marteau piqueur	
110			
100	Bruits très pénibles	Orchestre de rock	
90		Rue animée / Zone de 30 à 50 m d'une autoroute	Conversation très difficile
80	Bruits supportables mais bruyants		Inconfort général
70		Rue moyenne / Zone à 100 m d'une autoroute	Limite de confort
60	Bruits courants	Conversation courante	Confort de jour en travail de bureau
50		Rue calme sans trafic	
40	Calme	Campagne le jour	Confort de jour en habitation
30	Très calme	Campagne la nuit	Absence de perturbation
20			
10	Silence anormal	Laboratoire d'acoustique	

[Source : Ministère de l'Environnement]

4.6.2. Niveaux sonores actuel du site

Les activités réalisées au niveau de l'atelier de tri ne sont pas génératrices d'un bruit important pour les opérateurs à proximité (qui n'ont pas l'obligation de porter des équipements de protection auditifs) et encore moins pour l'environnement avoisinant.
Aucune mesure de bruit n'a été effectuée au niveau du site.

4.6.3. Niveaux sonores futurs

Les niveaux de bruit générés par l'activité seront similaires à ceux observés actuellement.

4.6.4. Effets liés au bruit

Les effets du bruit sont essentiellement de type physiologique et psychologique.
Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, la fatigue auditive et l'effet de masque sont les manifestations spécifiques immédiates les plus importantes concernant les effets physiologiques.

La fatigue auditive se traduit par une élévation du seuil mesurée 2 minutes au moins après l'arrêt de l'exposition. Elle apparaît aux environs de 90 dB et son maximum se situe à 4 000 Hz. Elle est d'autant plus grande que le stimulus est plus intense et, dans ce cas peut s'accompagner de phénomènes secondaires (diploacousie, sifflements, bourdonnement d'oreille).

Par effet de masque, on entend la diminution de la perception ou de l'intelligibilité d'un bruit sous l'effet d'un bruit différent se superposant au précédent.

Les effets psycho-physiologiques du bruit se manifestent essentiellement au niveau du sommeil, de l'exécution des tâches et, sur le plan psycho-social, par la gêne de l'insatisfaction. Le bruit peut provoquer soit une modification du sommeil, soit une réaction de réveil.

Le tableau suivant rappelle les sensations ressenties par rapport à des plages de niveau de bruit :

Bruit en dB	**120-140 dB**	**100-120 dB**	**80-100 dB**	**60-80 dB**	**40-60 dB**	**40-20 dB**
Sensations	douloureux	désagréable	très élevé	assez élevé	faible	très faible
Bruit comparatif	avion au décollage	Discothèque tondeuse tronçonneuse	camion 15 m fraiseuse	voiture 15 m aspirateur	conversation	silence

Les niveaux sonores ne peuvent entraîner aucune incidence par rapport aux premières habitations situées à plus de 300 m du site.

4.7. AUTRES IMPACTS

4.7.1. Impact visuel

Les activités du site ne changent pas. L'impact visuel du site est négligeable et existant ; il est situé au sein d'une zone d'activité où se trouvent de nombreuses autres entreprises.

4.7.2. Impact sur la faune et la flore

Le site est implanté dans l'écoparc des Cettons de Chanteloup-les-Vignes ne présentant pas d'intérêt particulier du point de vue de la faune et de la flore.

Les points d'intérets les plus proche sont la zone d'épandage de la ferme des grésillons (ZNIEFF I) située à 1,3km du site et les Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy (ZNIEFF II) situées à 1,07km du site.

Les rejets atmosphériques de **RELAIS VAL DE SEINE**, constitués de gaz de combustion de la chaufferie, des aérothermes et des véhicules sont très faibles et négligeables par rapport aux rejets de la commune de Chanteloup-les-Vignes. De plus, dans le cadre du projet, il n'est pas prévu une augmentation des rejets.

Ceux-ci ne sont donc pas susceptibles de générer quelques nuisances sur le comportement des oiseaux.

Une modification de la qualité des eaux pourraient avoir un impact sur les oiseaux.
Cependant, les rejets des eaux de **RELAIS VAL DE SEINE**, uniquement composés de rejets d'eaux sanitaires, collectées et traitées via la station d'épuration ne sont pas de nature à altérer la qualité des eaux proches.
Les eaux pluviales de toiture et de voiries sont collectées et envoyées dans le réseau communal dédié et ne sont pas de nature à altérer la qualité des eaux proches.

De ce fait, il n'y a pas d'évolution des rejets avec le projet et donc pas d'impact décelable susceptible d'être entraînée par l'activité actuelle ou future de **RELAIS VAL DE SEINE**.

4.7.3. Impact sur le patrimoine culturel

Le site n'est pas situé dans le périmètre de protection de 500 m lié à un monument historique. Il n'est pas à l'origine d'impacts négatifs sur le patrimoine historique et culturel.

4.7.4. Emissions lumineuses

L'ensemble du site est équipé de moyens d'éclairage qui permettent au personnel de travailler dans de bonnes conditions de sécurité toute l'année.

L'effet de ces installations est comparable à un éclairage urbain. Aucune plainte ou demande de parties intéressées concernant une gêne relative à des émissions lumineuses n'a été enregistrée sur le site actuellement.

4.7.5. Nuisances olfactives

Les activités du site ne sont pas à l'origine de nuisances olfactives. Le site ne sera pas à l'origine d'impacts négatifs en termes d'odeurs.

4.7.6. Impacts temporaires liés aux travaux

Il n'est prévu aucuns travaux dans le cadre du projet.

4.8. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

4.8.1. Etat actuel du site

Les sources d'énergie utilisées sur le site sont le gaz naturel et l'électricité.

4.8.1.1. Combustible pour chaufferie et les aérothermes

Le gaz naturel est actuellement utilisé pour l'alimentation de la chaufferie et des aérothermes de chauffage de l'atelier, la consommation représentant de faibles volumes.

En 2017, la consommation du site était d'environ 22 560 m^3.

4.8.1.2. L'électricité

La consommation électrique actuelle se répartit suivant les besoins principaux ci-dessous :

- Eclairage
- Matériel informatique
- Utilisation presses
- Utilisation compacteur

La consommation du site était de 72 233 kWh en 2016 et 70 928 kWh en 2017

4.8.2. Influence du projet sur les consommations énergétiques

Concernant la partie textile, le projet n'entrainera pas de modifications sur les consommations énergétiques futures.

Les valeurs présentées seront sensiblement les mêmes en 2018, avec des fluctuations possibles dépendant notamment des conditions météorologiques pour la consommation de gaz naturel.

4.9. REMISE EN ETAT EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE

4.9.1. Objectif

En cas d'arrêt définitif de l'exploitation du site, les articles R512-39-1 à R512-39-6 du code de l'environnement s'appliquent. Ils exigent :

- la détermination des usages futurs des terrains si l'état de remise du site n'est pas déterminé par l'arrêté d'autorisation,
- la notification au préfet de l'arrêt de l'installation au moins trois mois avant la date de fin d'exploitation,
- la remise d'un dossier et d'un mémoire dans le cas d'installations soumises à autorisation.

La notification doit indiquer les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comporteront notamment :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
- les interdictions ou limitations d'accès au site,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement,

De plus, pour un site étant soumis à autorisation, un mémoire précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site de l'installation doit être remis. Il s'appuiera sur les analyses menées avant la phase de cessation d'activité et traitera notamment :

- des mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
- des mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
- en cas de besoin, de la surveillance à exercer,
- des limitations ou interdictions concernant l'aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.

4.9.2. Mesures envisagées

Les mesures particulières en cas d'arrêt définitif de l'exploitation du site sont communes à l'ensemble des ateliers. La cessation d'activité d'un atelier ferait l'objet :

- d'une évaluation des effets néfastes potentiels qui pourraient exister une fois que l'activité aura cessé,
- de la définition des opérations et des traitements qui pourraient être effectués afin de maintenir les impacts environnementaux à un niveau acceptable,
- d'un démantèlement éventuel des installations selon les exigences en vigueur.

4.9.2.1. Les installations

L'arrêt d'une installation, même si elle ne concerne qu'une partie du site, doit comporter les mesures suivantes :

- Vidange,
- Nettoyage,
- Démontage,
- Ferraillage.

Conformément à l'article R512-39-1 du code de l'environnement, si l'exploitation de l'activité est éventuellement mise à l'arrêt définitif, **RELAIS VAL DE SEINE** notifiera au Préfet la date de cet arrêt. **RELAIS VAL DE SEINE** indiquera également les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

4.9.2.2. Les produits et déchets

L'entrepôt de **RELAIS VAL DE SEINE** est utilisé uniquement à des fins d'entreposage de produits textiles destinés. En cas de cessation d'activité, l'ensemble des produits stockés pourront être commercialisés.

L'élimination des déchets s'effectuera en portant une attention particulière aux points suivants :

- Protection du sol : des dispositions particulières vis à vis des risques d'infiltration seront prises le cas échéant,
- Tri sur le site des déchets similaires : le tri est sous la responsabilité de l'exploitant. Il sera effectué selon les procédures déchets en vigueur sur le site,
- Recherche de filières d'élimination : en dehors des filières d'élimination des déchets décrites dans les procédures du site, des filières spécifiques seront développées afin de valoriser les déchets produits,
- Propreté du site : le site sera maintenu propre.

4.9.2.3. Réaménagement et réutilisation du site

Selon l'article R512-39-2 du code de l'environnement, toutes les mesures de remise en état du site seront alors décidées en concertation avec la mairie, la préfecture et l'administration.
Avant toute décision quant au réaménagement et à l'usage ultérieur du site, un inventaire des problèmes environnementaux sera effectué. Il comportera au minimum:

- un historique des activités,
- la recherche de la pollution des nappes,
- la recherche des décharges de déchets.

La dépollution des sols et/ou des nappes sera réalisée le cas échéant. La décision sera prise en fonction :

- de l'impact de l'activité (conclusions du bilan environnement),
- des exigences réglementaires ou autres,
- de l'usage futur du terrain lorsqu'il est connu.

La procédure de réhabilitation engagée sera soumise à accord de l'Administration. Suite à la dépollution, son efficacité sera contrôlée. L'administration donnera son accord sur les résultats de la réhabilitation.

Le terrain sera maintenu propre et clôturé. Le maintien de la surveillance de la qualité des nappes sera décidé au regard de la réglementation en vigueur.

Les contraintes liées au plan d'urbanisme de la commune seront prises en compte.

4.10. EFFETS SUR LE CLIMAT

L'activité du site peut être à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre. Une analyse de ces effets ainsi que le positionnement des effets liés au fonctionnement du site sont exposés dans ce paragraphe.

4.10.1. Origine de la production de gaz à effets de serre

4.10.1.1. Effets liés à la production

La consommation d'énergie électrique et la consommation de propane sont inévitables, ces énergies étant utilisées pour le fonctionnement du site.

4.10.1.2. Effets liés à la présence de personnel

Les besoins en éclairage sont peu importants. **RELAIS VAL DE SEINE** veille à ce que dans les locaux inoccupés l'éclairage soit éteint.

4.10.2. Quantifications des émissions

PRG et Equivalent CO_2

Source : CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique)]

Le protocole de Kyoto prend en compte 7 gaz à effet de serre : CO_2, CH_4, N_2O, HFC, PFC, SF_6 et NF_3.

Les différents gaz ne contribuent pas tous à la même hauteur à l'effet de serre. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important que d'autres et/ou une durée de vie plus longue.

La contribution à l'effet de serre de chaque gaz se mesure grâce au pouvoir de réchauffement global (PRG).

Cet indicateur vise à regrouper sous une seule valeur l'effet cumulé de toutes les substances contribuant à l'accroissement de l'effet de serre. Conventionnellement, il se limite pour le moment aux gaz à effet de serre direct et plus particulièrement à ceux visés par le Protocole de Kyoto, à savoir le CO_2, le CH_4, le N_2O, les HFC, les PFC, le SF_6 et le NF_3.

Le Potentiel de Réchauffement Global (PRG) est exprimé en "équivalent CO_2" (noté CO_2e). Par définition, l'effet de serre attribué au CO_2 est fixé à 1 et celui des autres substances relativement au CO_2. Cette façon d'exprimer le PRG est source de confusion si l'on ne prête pas attention à l'expression de l'information qui peut-être relative, soit à cet indicateur, soit seulement au CO_2.

Cet indicateur est calculé sur la base d'un horizon fixé à 100 ans afin de tenir compte de la durée de séjour des différentes substances dans l'atmosphère.
Pour la deuxième période du Protocole de Kyoto (2013-2020), les valeurs des PRG à prendre en compte dans le cadre des inventaires d'émission de gaz à effet de serre sont celles du 4ème rapport du GIEC (AR4) relatives à l'année 2007. Les PRG de ces différents gaz tels que définis par le GIEC sont ceux de 2007 selon les décisions prises à ce jour par la Conférence des Parties :

- CO_2 = 1
- CH_4 = 21
- N_2O = 298
- HFC = variables selon les molécules considérées
- PFC = variables selon les molécules considérées
- SF_6 = 22 800
- NF_3 = 17 200

Les contributions des différents gaz dans cet indicateur sont présentées ci-après et très différentes, le CO_2 dominant largement pour environ les deux tiers.

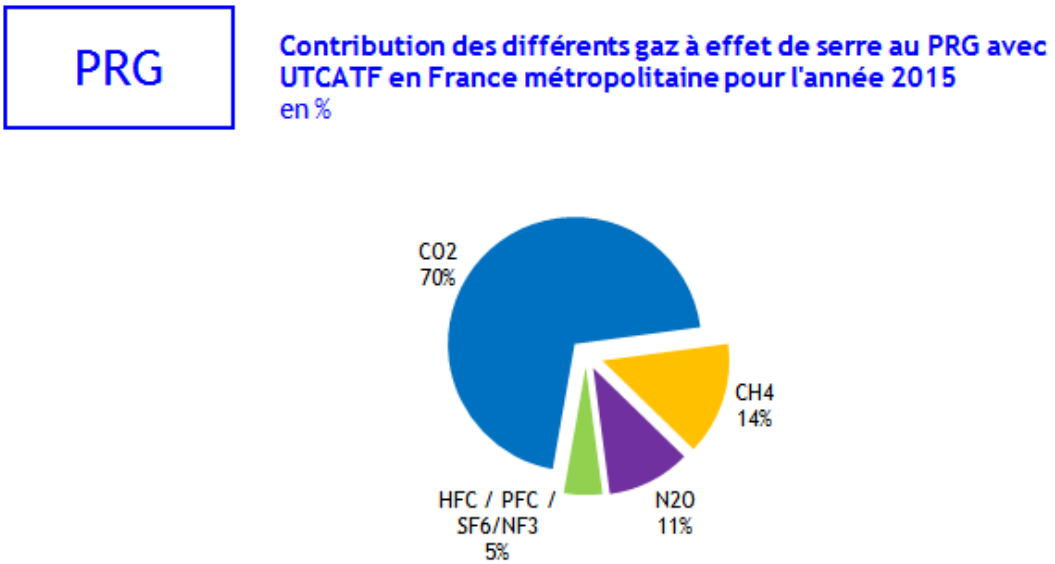

Contribution des différents gaz à effets de serre au PRG en France métropolitaine (source : CITEPA/Format SECTEN - Avril 2017)

Classement des sous-secteurs* les plus émetteurs (hors Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie) en 2015

** : un secteur (au nombre de six au total : transformation de l'énergie, industrie manufacturière, résidentiel/tertiaire, agriculture/sylviculture, transport routier ou autres transports) est désagrégé en différents sous-secteurs.*

Classement	Sous-secteur	Part du sous-secteur dans les émissions nationales de la France métropolitaine
1	Voitures particulières diesel	12%
2	Résidentiel	12%
3	Elevage	9,5%
4	Culture	8,0%
5	Tertiaire	7,6%
6	Poids Lourds diesel (y.c bus et cars)	6,3%
7	Véhicules utilitaires Légers diesel	5,3%

Émissions de l'indicateur et ses évolutions (Utilisation des Terres, Changement d'Affectation des Terres et Foresterie inclus)

	Avec UTCATF	Hors UTCATF
Minimum observé :	397 Mt CO2e en 2014	441 Mt CO2e en 2014
Maximum observé :	538 Mt CO2e en 1991	567 Mt CO2e en 1991
Emissions en 2015 :	405 Mt CO2e	445 Mt CO2e
Evolution 2015/1990 :	-20,8%	-17,7%
Evolution 2015/maximum :	-24,7%	-21,5%
Evolution 2015/minimum :	+1,9%	+0,8%

Unité utilisée : Mt CO2e (mégatonne CO2 équivalent)
N.B. : les émissions incluent à la fois celles induites par la combustion et par les procédés.

Evaluation du KWh en équivalent CO_2

En France, près de 80% de l'électricité provient du nucléaire. Il est donc difficile de fournir une estimation précise des émissions de CO_2 par kWh électrique. Il existe cependant des tables de correspondance qui permettent d'obtenir un ordre de grandeur.

En France, un kWh électrique produit 0,09 kg CO_2. Il faut donc, en moyenne, un peu plus de 11.100 kWh d'électricité pour produire une tonne de CO_2.
(Source IEA – International Energy Agency)

Quantification des emissions du site

Sur le site, les émissions à l'origine de rejets de gaz à effet de serre sont les suivantes :

- Les rejets des chaufferies (CO_2, N_2O, CH_4),
- Les rejets des véhicules (CO_2, N_2O, CH_4),
- La consommation électrique.

Les émissions de gaz à effet de serre du site sont alors les suivantes :

Rejets	Situation actuelle du site	Situation future du site
CO_2 (kg/an)	379,9	Idem
CH_4 (kg/an)	0,832 Soit 17,5 kg de CO_2e	Idem
N_2O (kg/an)	0,402 Soit 119,8 kg de CO_2e	Idem
Liés à la consommation électrique	~ 70 928 kWh Soit 6 385 kg de CO_2e	Idem
Equivalent CO_2 total (kg/an)	~ 6902,2 kg de CO_2e	Idem

Impact du site

Il n'est pas prévu une augmentation des gaz à effets de serre. Ils sont liés à la circulation des camions sur site, à la consommation de gaz par la chaufferie puis à la consommation en électricité, qui est considérée comme des rejets indirects (la production d'l'électricité ne se fait pas au niveau du site étudié).

A terme, les rejets de gaz à effets de serre du site de **RELAIS VAL DE SEINE** ne sont pas amenés à évoluer. A titre de comparaison, la France a émis 405 millions de tonnes équivalent CO_2 de gaz à effets de serre en 2015 (source CITEPA).

Comparé aux émissions de la France en 2015, les émissions du site représenteront moins de $1{,}7.10^{-6}$ % des émissions totales.

4.11. MESURES COMPENSATOIRES ET DEPENSES LIEES A LA SECURITE ET A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Concernant le centre de tri, les investissements actuels directs en matière de sécurité et environnement sont les suivants :

- Modernisation de la détection incendie (2017-2018) ;
- Vérifications périodiques des installations de sécurité ;
- Les coûts liés aux formations manipulation d'extincteurs chaque année pour les salariés ;
- Les coûts liés aux formations SST ;
- Les coûts liés aux formations évacuation et guides files / serres files (2018).

Les investissements prévus sont les suivants :

- Mise en place d'une stratégie de confinement des eaux incendies (obturateurs, bassin de rétention) ;
- Mise en place de séparateurs hydrocarbures ;
- Mise en place d'un mur coupe-feu pour limiter les effets sur la rue Panhard et Levassor ;
- Protection foudre (réalisation des études au préalable des installations).

La stratégie de confinement (obturateurs et bassin de rétention), les séparateurs hydrocarbures ainsi que le nouveau mur coupe-feu ne sont pour l'instant pas construit et font l'objet de devis (disponibles en annexes).

4.12. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Afin d'analyser les effets cumulés du projet avec d'autres projet connus, les sites de la DRIEE et de la préfecture des Yvelines ont été consultés.

Aucun projet à proximité (périmètre d'environ 5 km du site) n'a été identifié.

4.13. COMPATIBILITE AUX PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Les bornes de collectes récupérées par le **RELAIS VAL DE SEINE** proviennent actuellement des départements 27, 78, 95 et certaines villes du 92 limitrophes du 78 et 95.

Dans les paragraphes ci-après, il a été étudié la compatibilité aux plans de prévention de ces départements.

4.13.1. Eure

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Eure identifie les textiles comme des déchets bénéficiant d'une filière spécifique qui donne lieu par la suite à une valorisation de ces textiles usagés.

Ainsi, il n'y a pas d'incompatibilité avec ce plan de prévention.

4.13.2. Val d'Oise

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Val d'Oise ne fait pas mention des textiles usagés.

Ainsi, il n'y a pas d'incompatibilité avec ce plan de prévention.

4.13.3. Yvelines

Il n'a pas été identifié de plan spécifique relatif aux déchets ménagers et assimilés pour les Yvelines.

4.13.4. Hauts de Seine

Il n'a pas été identifié de plan spécifique relatif aux déchets ménagers et assimilés pour les Hauts de Seine.

4.13.5. Région Ile de France

La région bénéficie d'un plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés dans lequel il n'est fait mention des textiles qu'une fois :

Rappel de la définition d'une ressourcerie / recyclerie

Les recycleries/ ressourceries ont comme objectif premier le réemploi et la réparation des objets. Ce sont donc des structures qui gèrent, sur un territoire déterminé, un centre de récupération, de valorisation, de revente des objets et d'éducation à l'environnement. Elles mènent à la fois une activité économique dans le domaine de la gestion des déchets et une activité sociale en direction des populations exclues de l'emploi.

Les recycleries/ ressourceries mettent en œuvre des modes de collecte de déchets qui préservent leur état en vue de valoriser par réemploi puis par recyclage. Les déchets pouvant suivre une filière de réemploi appartiennent à plusieurs catégories de déchets :

- les déchets encombrants des ménages : mobilier, équipements électriques et électroniques, jouets, luminaires…
- les textiles
- les déchets des entreprises et des collectivités tels que le matériel informatique, le mobilier de bureau…

Ces structures construisent des partenariats avec les acteurs du territoire et créent des emplois durables. Elles sont également membres du réseau des Ressourceries et Recycleries.

La collecte peut prendre plusieurs formes : collecte en déchetterie, en porte à porte, sur rendez-vous, par apport volontaire sur le lieu de la recyclerie.

Ainsi, il n'y a pas d'incompatibilité avec ce plan de prévention.

4.14. ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Compte tenu de l'activité (collecte, tri et vente de textiles et chaussures usagées), il n'y a aucune solution de substitution.

4.15. DIFFICULTES EVENTUELLES RENCONTREES

L'élaboration de l'étude d'impact n'a pas rencontré de difficultés particulières.